

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
TRANSMIS AU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE LA TENUE
DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES PREALABLE AU
VOTE DES BUDGETS POUR L'ANNEE 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1.

S O M M A I R E

I. LE CONTEXTE

- 1.1 International
- 1.2 Au niveau national
- 1.3 La Loi de finances 2023
- 1.4 Eléments impactant le budget 2023
- 1.5 Les objectifs poursuivis dans le budget 2023
- 1.6 La démographie locale

II. LE BUDGET GENERAL

2.1. LES RESSOURCES

- 2.1.1 Les recettes de fonctionnement
 - 2.1.1.1 La fiscalité
 - La taxe d'habitation
 - La taxe foncière
 - La fiscalité sur les entreprises
 - 2.1.1.2 Les dotations de l'Etat
 - 2.1.1.3 L'attribution de compensation
 - 2.1.1.4 Les droits de mutation
 - 2.1.1.5 La redevance du centre d'enfouissement
 - 2.1.1.6 La taxe sur l'électricité
 - 2.1.1.7 Autres recettes
- 2.1.2 Les recettes d'investissement
 - 2.1.2.1 L'autofinancement
 - 2.1.2.2 Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)
 - 2.1.2.3 La taxe d'aménagement
 - 2.1.2.4 Les cessions immobilières
 - 2.1.2.5 Les subventions
 - 2.1.2.6 L'emprunt

2.2. LES DEPENSES

2.2.1 Les dépenses de fonctionnement

2.2.1.1 Les dépenses de gestion courante

2.2.1.2 Les Ressources humaines

2.2.1.2.1 Les effectifs

2.2.1.2.1.1 Postes ouverts et effectifs

2.2.1.2.1.2 La structure des effectifs

2.2.1.2.2 Les dépenses de personnel

2.2.1.2.2.1 La masse salariale

2.2.1.2.2.2 L'action sociale

2.2.1.2.2.3 Les autres dépenses de personnel

2.2.1.3 Les subventions et participations versées

2.2.2 Les dépenses d'investissement

2.2.2.1 Les autorisations de programme

2.2.2.2 Les investissements récurrents et autres opérations

2.2.2.3 La programmation pluriannuelle d'investissement

III. LA DETTE

3.1 Structure de la dette de la collectivité

3.2 Capital de dette restant dû par budget

3.3 Evolution de la dette du budget général

3.4 Evolution de la capacité de désendettement

IV. LA SEMIVAL

4.1 Les caractéristiques de la société

4.2 L'objet social

4.3 Les activités

4.4 La dette

V. LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

5.1 Les recettes

5.2 Les dépenses de fonctionnement

5.3 Prospective sur les dépenses d'investissement

5.4 La dette du budget annexe de l'assainissement

5.4.1 Structure de la dette au 31 décembre

5.4.2 Evolution de la dette

EN CONCLUSION

I. LE CONTEXTE

1.1. International

L'inflation a atteint un niveau record en 2022 au niveau mondial.

Afin de lutter contre cette inflation liée à la pénurie des matières premières, notamment énergétiques, les banques centrales ont durci leurs conditions financières, l'objectif de ces mesures étant de rééquilibrer l'offre et la demande.

Malgré la remontée des taux, le ralentissement de l'économie mondiale a été progressif, sans décrochage violent.

L'Europe, quant à elle, a été fortement impactée par les répercussions économiques du conflit en Ukraine et surtout par les difficultés d'approvisionnement énergétique.

Dans la zone Euro, le taux d'inflation a atteint 10,6% en octobre 2022 pour redescendre à 9,2 % fin 2022. Cette situation a donc conduit la Banque Centrale Européenne à remonter ses taux à plusieurs reprises en 2022 : +50 pt en juillet, +75 pt en septembre et en octobre.

Source : Caisse d'Epargne *Support à la préparation de votre DOB – janvier 2023*

1.2. Au niveau national

L'activité économique française aura été, en 2022, bien moins forte que prévu. Après un rebond à 0,5 % au 2^{ème} trimestre, elle est redescendue à 0,2% au 3^{ème} trimestre.

Malgré ces chiffres, l'activité française s'est montrée résiliente en 2022.

En France, l'inflation a atteint 5,2 % en moyenne sur 2022 (un chiffre inférieur à celui de la zone Euro).

Au 3^{ème} trimestre, la croissance française a surtout été portée par l'investissement sous l'effet d'un rebond de l'achat de véhicules.

Le pouvoir d'achat, après un repli sur les 2 premiers trimestres 2022, a rebondi au 3^{ème} trimestre sous l'effet des mesures salariales (hausse du SMIC, renégociations d'accords salariaux, revalorisation du point d'indice,...). Les nouvelles mesures introduites au 4^{ème} trimestre devraient à nouveau soutenir le pouvoir d'achat.

Dans ce contexte, le dynamisme du marché du travail ne cesse de surprendre, l'année 2022 étant plutôt marquée par des difficultés de recrutement dans des secteurs où une main d'œuvre supplémentaire est nécessaire.

Le déficit public devrait avoisiner les 5% en 2022 (6,5 % en 2021) et rester stable en 2023.

Source : Caisse d'Epargne *Support à la préparation de votre DOB – janvier 2023*

1.3. La Loi de finances 2023

- Reconstitution ou mise en place de mesures contre l'inflation.
- Hausse annoncée des composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement.
- Report de deux ans de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.
- Suspension jusqu'en 2025 de l'intégration des valeurs locatives des locaux professionnels révisées en 2022.
- Création d'un Fonds vert pour soutenir les investissements de transition écologique des collectivités.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230207-DEL2023-02-02-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

1.4. Éléments impactant le budget 2023

- La très forte hausse des coûts de l'énergie.
- Le taux d'inflation.
- L'incertitude sur l'évolution des taux bancaires, qui ont fortement augmenté tout au long de l'année 2022.
- La hausse du SMIC et la revalorisation des grilles indiciaires, après une hausse « historique » de 3,5% du point d'indice en 2022.
- La révision des valeurs locatives servant de base de calcul pour les taxes foncières et la taxe d'habitation (+7,1%).
- Le transfert de la compétence « Eau potable » à la CCPV et la clôture du budget annexe correspondant à compter du 1^{er} janvier 2023.

1.5. Les objectifs poursuivis dans le budget 2023

- Le maintien du taux des taxes foncières.
- La réduction et l'optimisation des dépenses de fonctionnement
- Malgré les hausses, un maintien du niveau des services proposés aux administrés.
- Une gestion maîtrisée de l'endettement
- Le maintien d'un niveau d'investissement nécessaire à l'entretien du patrimoine et la réalisation de nouveaux projets.

1.6. La démographie locale

La population totale officielle de la Commune s'établit, au 1^{er} janvier 2023 à 14.645 habitants (- 409).

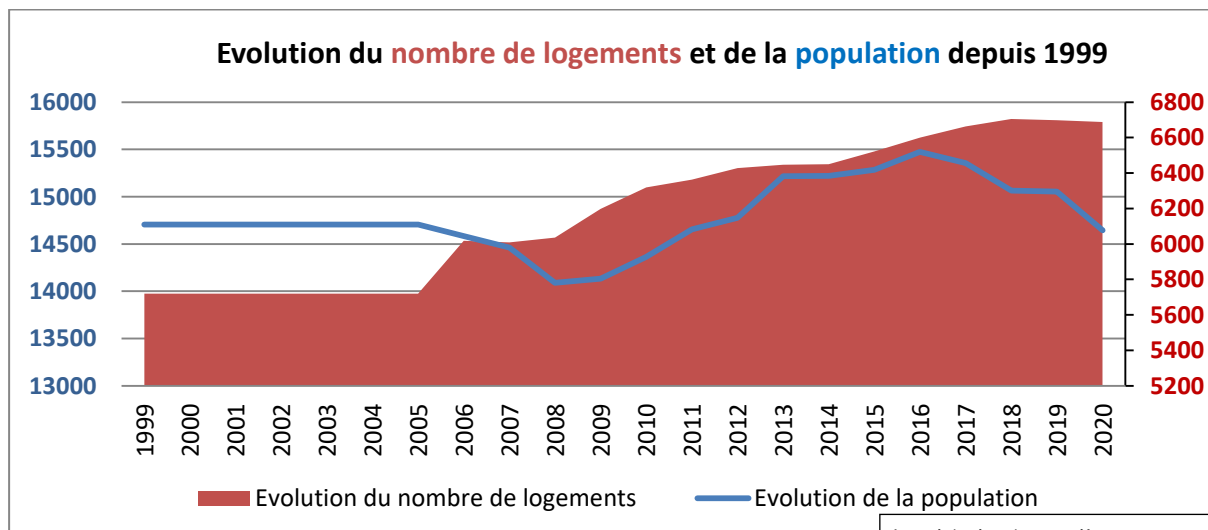
Ce chiffre, publié fin 2022, est une estimation calculée à partir des données des 5 dernières années recueillies lors du recensement partiel mené chaque année par les services municipaux sur un échantillon de 8% des logements de la commune, pour le compte de l'INSEE.

Le chiffre de population applicable au 1^{er} janvier 2023 est celui estimé par l'INSEE au 1^{er} janvier 2020.

La population totale de la commune comprend :

- la population des ménages, calculée en multipliant le nombre de logements par le nombre moyen de personnes par logement,
- la population des logements de fonction et des communautés,
- la population des habitations mobiles et des personnes sans-abri,
- la population comptée à part (élèves internes, étudiants, ...)

Malgré l'augmentation du nombre de logements (+ 490) depuis 2009, la reprise de la croissance de la population amorcée en 2013 ne se confirme pas.



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230207-DEL2023-02-02-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

Le nombre de personnes par logement calculé par l'INSEE pour déterminer la population des ménages est le plus bas jamais calculé. Il s'approche de la barre des 2 personnes par logement, et est en baisse de près de 0,6 personne par logement par rapport à 1990.

Nombre de personnes par logement

1990	1999	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020*
2,670	2,630	2,340	2,235	2,177	2,170	2,205	2,193	2,256	2,256	2,244	2,245	2,205	2,148	2,148	2,089

* dernière année disponible

Le nombre de logements retenu est déterminant dans le calcul de la population des ménages. Il est comptabilisé au titre du répertoire des immeubles localisés (RIL) établi par l'INSEE. Pour le calcul de la population officielle au 1^{er} janvier 2023, l'INSEE retient 6.688 logements à Crépy-en-Valois (chiffre au 1^{er} janvier 2020).

Ce chiffre ne tient donc pas compte des logements livrés en 2020 et 2021, et 2022, pourtant habités à ce jour.

Par rapport à la référence de 1999 (dernier recensement intégral), la Commune compte officiellement 968 logements nouveaux (6.688 au 1^{er} janvier 2020 - 5.720 en 1999).

	1990	1999	2009	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020*
Population totale	13.320	14.704	14.133	15.215	15.221	15.283	15.475	15.357	15.063	15.054	14.645
Nombre de logements	4.954	5.720	6.198	6.447	6.450	6.522	6.600	6.663	6.705	6.698	6.688

* dernière année disponible

L'INSEE prenant en compte les logements avec 3 années de décalage (1^{er} janvier 2020 pour une population officielle au 1^{er} janvier 2023), la tendance à la hausse de la population ne devrait reprendre que dans quelques années avec la prise en compte de la livraison des opérations de promotion immobilière suivantes :

Opération terminée :

- Avenue Sadi-Carnot / rue du Bois de Tillet : 159 logements (100 T2, 48 T3, 11 T4), dont 39 logements sociaux par Clésence (36 logements collectifs et 3 maisons individuelles), Les livraisons des différentes tranches se sont échelonnées sur les années 2020 à 2022, mais, s'agissant d'une opération d'ensemble, l'INSEE ne prend en compte ces logements qu'au titre du RIL de l'année 2022, année des dernières livraisons.

Opérations en cours de construction :

- Avenue Levallois-Perret (projet Nexity) : 28 logements, (8T2, 18T3, 2T4), livraison estimée pour fin 2023 - début 2024.
- Avenue Sadi-Carnot (projet OPAC) : 28 logements sociaux (21 logements collectifs et 7 maisons individuelles : 3 T2, 14 T3, 11 T4), livraison estimée pour fin 2023.
- Avenue Pasteur : 22 logements collectifs (17 T2 et 5 T3), livraison estimée pour fin 2023.
- Rue du Bois de Tillet / avenue Saint-Germain (projet COGEDIM) : 122 logements (94 logements collectifs et 28 maisons individuelles : 1 T1, 25 T2, 46 T3, 33 T4 et 17 T5) dont 37 logements sociaux par Clésence (8 maisons individuelles et 29 collectifs) : livraison estimée pour juin 2024.

Opération non commencée (permis délivré) :

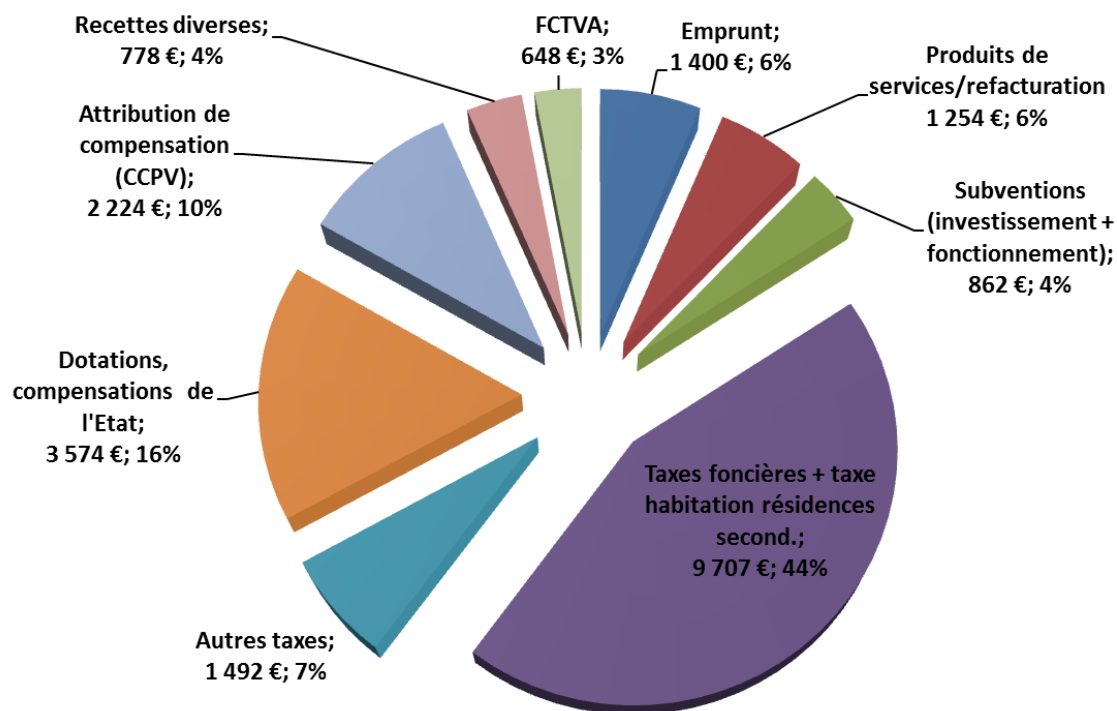
- Rue de la petite vitesse (projet OPAC) : 6 logements collectifs sociaux (2 T3 et 4 T4)

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230207-DEL2023-02-02-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

II. LE BUDGET GENERAL

2.1 LES RESSOURCES

Répartition des ressources de la Commune, en milliers d'euros (année 2022) :



Elles se composent principalement :

- Du produit des impôts locaux (2.1.1.1)
Depuis le transfert de la fiscalité économique à la Communauté de communes (passage en FPU au 1^{er} janvier 2017) et la réforme fiscale de 2020, la commune ne perçoit plus que la taxe foncière et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- Des dotations de fonctionnement et compensations versées par l'Etat (2.1.1.2)
Elles tiennent compte de divers critères (population, voirie, ...), d'éléments de péréquation entre les différents territoires.
- De l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes (2.1.1.3)
Elle compense le transfert de la fiscalité économique et tient compte des charges transférées à l'intercommunalité.
- De subventions (2.1.2.5)
La Commune sollicite et perçoit des subventions aussi bien en investissement qu'en fonctionnement.
- De l'emprunt (2.1.2.6)
Réservé au financement des dépenses d'investissement.

2.1.1 Les recettes de fonctionnement

2.1.1.1 La fiscalité

En 2022, la Ville a perçu 296.890 euros de recettes fiscales supplémentaires par rapport aux notifications prévisionnelles de l'Etat (liées principalement à un ajustement des bases).

Malgré la stabilité des taux d'imposition communaux, le produit des taxes continue à augmenter chaque année du fait de la revalorisation des bases par l'Etat calculée à partir de l'inflation, et de la revalorisation physique des bases (logements nouveaux, travaux effectués par les contribuables sur leur logement,...).

Évolution du produit des impôts exprimé en milliers d'euros

	TFB	Evolution/an	TH	Evolution/an	TFNB	Evolution/an	Coefficient correcteur	Evolution/an	TFB + TH + TFNB	Evolution/an
2014	4 486		3 455		75				8 016	
2015	4 769	6,31%	3 642	5,41%	75	0,00%			8 486	5,86%
2016	4 767	-0,04%	3 623	-0,52%	74	-1,33%			8 464	-0,26%
2017	4 749	-0,38%	3 697	2,04%	74	0,00%			8 520	0,66%
2018	4 991	5,10%	3 786	2,41%	73	-1,35%			8 850	3,87%
2019	5 121	2,60%	3 865	2,09%	74	1,37%			9 060	2,37%
2020	5 125	0,08%	3 894	0,75%	77	4,05%			9 096	0,40%
2021	8 957	74,78%	119	-96,94%	72	-6,49%	280,28		9 148	0,58%
2022	9 184	2,53%	120	0,52%	73	1,36%	309,93	10,58%	9 377	2,50%

Sources : Comptabilité Publique, extraits du rôle général pour 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022

En 2022, les taux communaux ne seront pas augmentés, conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale. La dernière augmentation des taux communaux date de 2009.

A ce jour, le produit fiscal prévisionnel pour 2023 n'est pas notifié par les services fiscaux.

Son estimation se porte à 10.245.000 euros intégrant les rôles complémentaires et supplémentaires perçus en 2022, ainsi que la revalorisation des bases (hors locaux commerciaux) annoncée pour cette année à hauteur de 7,1%.

La fiscalité de la Commune se répartit comme suit :

- **La taxe d'habitation (TH)**

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus de TH sur les résidences principales. La perte de recettes en résultant a été compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Conformément à l'engagement pris par l'Etat, ce transfert est complété par un dispositif de coefficient correcteur qui permet une compensation à l'euro près de la TH pour les collectivités territoriales.

Le projet de loi de finances 2021 a prévu une compensation calculée en appliquant les taux de 2017 aux bases de 2020. Et, chaque année, l'augmentation des bases est prise en compte.

Les communes conservent néanmoins une taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). En 2022, la TH collectée sur les résidences secondaires représentait 119.697 euros.

Si, en 2021 et 2022, les communes ont perçu la THRS au taux voté en 2019 (soit 19,77 %), en 2023, elles récupèrent leur pouvoir de taux.

- **La taxe foncière (TF)**

Du fait de la réforme de la taxe d'habitation, la taxe foncière représente depuis 2021 la principale ressource fiscale directe de la commune (le produit de la THRS étant anecdotique pour la commune au regard du total de ses ressources fiscales...).

Depuis 2021, les communes perçoivent la part communale + la part départementale de la TF.

La TF est assise, d'une part, sur les propriétés bâties (TFPB), et, d'autre part, sur les terrains non-bâties (TFNB), ce qui représente, pour Crépy-en-Valois, une part respective de 99,5 % et 0,5 %.

Pour 2023, le produit total attendu de taxe foncière est de 9.808.000 euros (estimation, en attente des notifications de l'Etat).

- **La fiscalité sur les entreprises**

Depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU) en 2017, la fiscalité sur les entreprises est perçue par la Communauté de communes, à l'exception de la part communale de la taxe foncière.

La Ville continue néanmoins, à travers l'attribution de compensation qui lui est versée par la CCPV, de percevoir le produit de 2016 des diverses taxes sur les entreprises (3.248.577,22 euros), montant qui est néanmoins minoré du montant des charges transférées. (cf. attribution de compensation infra 2.1.1.3).

Il est à noter que le développement économique sur le territoire communal n'est cependant pas sans effet sur les ressources de la Ville, puisque les entreprises paient également de la taxe foncière pour leurs locaux industriels ou commerciaux.

Ainsi en 2022, le produit de la taxe foncière sur le bâti perçu pour des propriétés et locaux autres que destinés au logement a été de 2.967.434 euros, soit près de 32,3 % du produit total. La recette 2021 était de 2.979.133 euros.

Pour mémoire, la réforme initiée par le projet de loi de finances 2021 sur la taxe foncière des établissements industriels, qui est réduite de moitié, est sans effet sur les recettes communales (compensation de l'Etat).

2.1.1.2 Les dotations de l'Etat

A ce jour, les chiffres 2023 ne sont que des estimations, dans l'attente des notifications des dotations. Malgré les augmentations d'enveloppes annoncées dans la Loi de finances 2023, elles sont estimées avec prudence car la répartition de cette hausse n'est pas connue et n'a pas toujours été confirmée les années précédentes.

	2020		2021		2022		2023	
	Fonds national de garantie individuel de ressources (FNGIR)		283 545		283 545		283 545	
Dotations globales de fonctionnement (DGF)	Dotation forfaitaire	1 511 698	-2,7%	1 471 236	-0,1%	1 470 097	-2,0%	1 440 000
	Evolution		-1,6 %					
	Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)	547 314	3,6%	566 865	3,1%	584 686	0,1%	585 000
	Evolution		-5,1 %					
	Dotation nationale de péréquation (DNP)	345 631	-10,0%	311 068	-5,0%	295 463	-0,2%	295 000
	Evolution		+0,2 %					
Compensations	Dotation de compensation réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	132 603	0,0%	132 603	0,0%	132 603		132 603
	Evolution		-4,1 %					
	Compensation au titre des exonérations de Taxe foncière	50 187	967,1%	535 567	98,9%	1 065 143	-0,01%	1 065 000
	Total	3 504 031	-5,8%	3 300 884		3 831 537		3 801 148
	Evolution	20 908		- 203 147		530 653		- 30 389

NB : Depuis 2021, les établissements industriels bénéficient d'une réduction de 50% de leur taxe foncière via la baisse de leur valeur locative.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230207-DEL2023-02-02-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

2.1.1.3 L'attribution de compensation

La Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV) est passée, depuis le 1^{er} janvier 2017, en fiscalité professionnelle unique (FPU).

Pour mémoire, cela s'est traduit par un transfert de la fiscalité économique des communes vers la CCPV, accompagné d'une compensation intégrale (figée sur la base des sommes attribuées en 2016, sauf pour la compensation « part salaire » : base 2017), et garantie aux communes, déduction faite du montant des charges transférées.

La fiscalité transférée se compose du produit des taxes suivantes :

- composante de la DGF dite compensation « part salaire »
- cotisation foncière des entreprises (CFE)
- cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)
- impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)
- taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)
- versement mobilité (VM)

Les charges transférées sont celles :

- de l'Office de tourisme
- des zones d'activités économiques
- de l'aire d'accueil des gens du voyage
- de la gestion des milieux aquatiques
- du centre aquatique, telles qu'elles résultent de l'accord politique de 2007, mais en les limitant à 2035 (année de la dernière annuité des emprunts souscrits par la CCPV pour cet équipement)
- de l'école de musique Erik Satie et de l'association Usine à danses
- de la mobilité (transport public)

Pour Crépy-en-Valois, ces transferts de fiscalité et de charges ont représenté en 2022 :

Compensation « part salaire »	1.152.921,22 euros
CFE	1.199.700,00 euros
CVAE	661.235,00 euros
IFER	18.442,00 euros
TASCOM	204.898,00 euros
TAFNB	11.381,00 euros
Compensation brute	3.248.577,22 euros
Charges transférées	1.024.652,97 euros
Attribution de compensation 2022	2.223.924,25 euros

Prévisions pour 2023

L'attribution de compensation restera à son niveau de 2022 soit 2.223.924 euros (chiffre arrondi).

La compétence Eau potable a été transférée à la CCPV au 1^{er} janvier 2023 (sans impact sur l'attribution de compensation).

La compétence Assainissement devra, quant à elle, être transférée le 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

Outre celles vues plus haut (impôts, dotations et attribution de compensation), le budget général de la Ville dispose d'un certain nombre de recettes lui permettant de financer ses dépenses de fonctionnement et d'entretien, ainsi que les services à la population.

L'ensemble de ces recettes constitue un « pot commun » dont l'usage en dépense est décidé, par chapitre, par le Conseil municipal lors du vote du budget.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230207-DEL2023-02-02-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

2.1.1.4 Les droits de mutation

Les droits de mutation sont perçus sur les ventes et acquisitions immobilières, au taux de 1,20% pour la part communale. Ils sont versés à la commune au fur et à mesure de leur liquidation par l'administration fiscale, sans information quant aux transactions immobilières correspondant aux versements, ni sur le délai de versement par rapport à la date de mutation.

Evolution du produit des droits de mutation (en euros)

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (estimation)
424.070	442.973	621.328	580.779	487.006	620.099	660.144	600.166	400.000

L'estimation retenue pour 2023 tient compte du ralentissement du nombre de ventes et d'acquisitions qui s'est amorcé en 2022.

2.1.1.5 La redevance du centre d'enfouissement

Il s'agit d'une recette évoluant en fonction du tonnage de déchets entrant dans le centre de stockage exploité par la Société SUEZ RV (ex K2O) sur le territoire de la commune.

Son produit est calculé sur la base de 1,50 euro par tonne (montant maximum fixé par la loi).

- 1,35 euro par tonne reviennent à la ville,
- 0,15 euro par tonne sont perçus par la commune de Rouville, située dans le périmètre du centre de stockage.

En 2022, le tonnage réalisé s'est révélé être supérieur à la prévision : 83.940 tonnes réalisées pour 70.000 tonnes prévues au budget. Soit 113.320,77 euros perçus pour 94.500 euros prévus.

Malgré une recette supérieure aux prévisions en 2022, le budget 2023 est préparé sur la même base de 70.000 tonnes, soit une recette anticipée à hauteur de 94.500 euros, le tonnage annuel étant très difficile à estimer.

2.1.1.6 La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

La TCCFE est un impôt indirect perçu par les communes, payé par tous les consommateurs finaux, particuliers ou professionnels, au travers de leur consommation d'électricité.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, elle est intégrée à la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

Pour 2023, son produit sera calculé à partir du produit perçu en 2022 (en tenant compte de l'inflation et du ratio « coefficient appliqué pour la Commune (8) et coefficient maximum(8,5) »).

Le produit perçu en 2022 était de 275 K€. Il est inscrit à hauteur de 265 K€ en 2023 (les impacts de la réforme de la TCCFE n'étant pas connus à ce jour).

2.1.1.7 Autres recettes

Il s'agit des principales tarifications des services à la population, des loyers et charges perçus sur nos propriétés louées, des remboursements de frais de scolarité par d'autres communes.

Principales recettes (montants en euros)

	2018	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023
Restauration scolaire / Etudes	492 045	482 315	302 965	423 746	435 029	420 000
Loyers et charges	194 982	181 946	161 795	179 146	263 570	178 295
Téléalarme	64 447	64 058	61 682	61 307	63 387	65 000
Dérogations scolaires	27 408	23 376	22 608	68 419	57 713	60 000
Patinoire	17 073	23 952	20 633	-	16 995	16 000
Musée et médiathèque	15 676	18 004	5 639	9 382	18 023	8 200
Utilisation des gymnases	9 618	10 730	5 659	5 093	3 053	3 600
Occupation du domaine public (échafaudages, ...)	4 194	5 837	24 510	35 193	36 836	38 500
Ecole municipale des sports et stages	5 659	5 924	4 318	3 185	2 442	5 000

NB : Les recettes « Patinoire 2022 » concernent l'édition 2021/2022. Des recettes (ainsi que des dépenses) ont été prévues en 2023 dans l'attente d'une décision.

2.1.2 Les recettes d'investissement

2.1.2.1. L'autofinancement

Les efforts conjugués de désendettement et d'économies de gestion permettent de maintenir les principaux ratios du budget principal, notamment la capacité d'autofinancement (CAF) :

La CAF brute traduit la capacité de la collectivité à financer (en termes de trésorerie), par son fonctionnement courant, ses opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement, ...). Elle permet donc d'évaluer les possibilités réelles de la commune à réaliser ses projets. Elle représente l'excédent des produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) sur les charges réelles de fonctionnement.

La CAF nette est calculée comme suit : CAF brute – le remboursement du capital de l'emprunt.

Montants en euros

Crépy-en-Valois Evolution de la CAF	CAF brute	CAF brute / habitants	Recettes de fonctionnement	CAF brute en % des recettes de fonctionnement	CAF nette
2014	1 586 000	108	18 882 000	8,40%	135 000
2015	2 247 000	152	18 864 000	11,91%	799 000
2016	1 962 000	129	18 902 000	10,38%	392 885
2017	1 834 000	120	18 665 000	9,83%	163 480
2018	2 288 000	150	18 705 000	12,23%	562 922
2019	2 240 000	145	20 576 000	10,89%	228 396
2020	2 571 745	167	21 951 000	11,72%	882 680
2021	2 370 000	157	20 858 930	11,36%	675 611
2022	2 977 000	203	21 347 122	13,95%	1 297 313

L'autofinancement se traduit budgétairement par le virement à la section d'investissement, notamment.

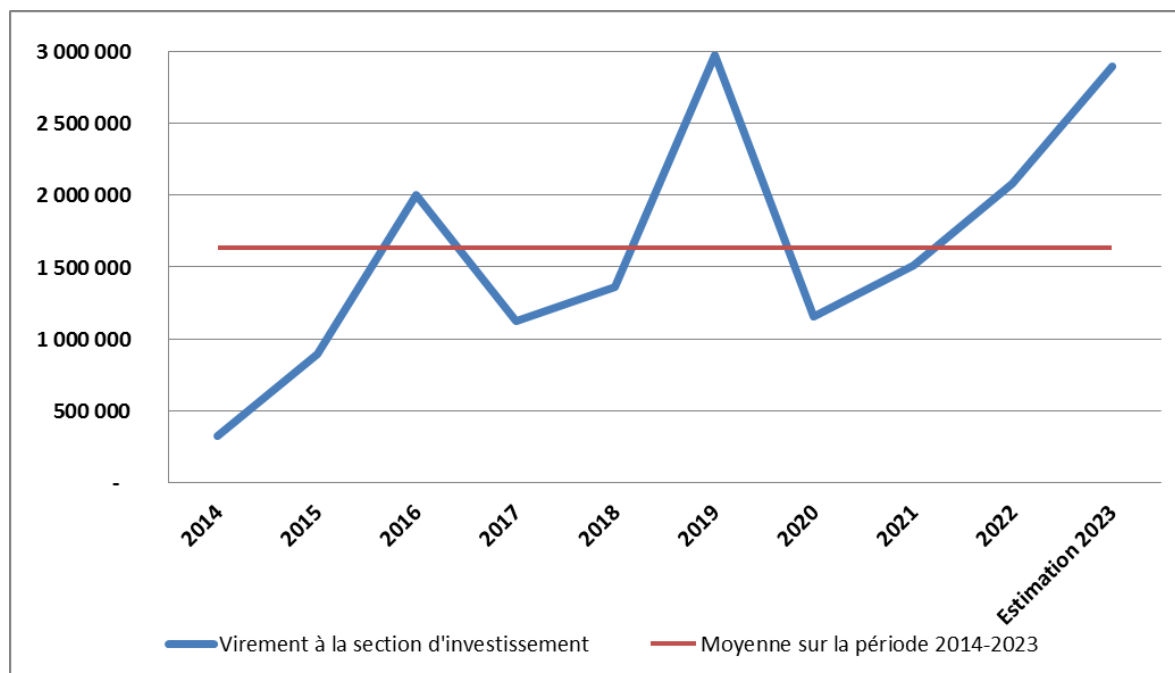
L'évolution du montant de ce virement est le signe d'une gestion saine conduisant notamment à la participation à l'amortissement du capital de la dette et au financement de nouveaux investissements.

Son montant est estimé à ce jour pour 2023 à 2,9 millions d'euros.

La moyenne sur la période 2014-2023 s'établit quant à elle à 1.622.302 euros.

Accusé de réception en préfecture
16001750-20230207-DEL2023-02-02-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

Evolution du virement à la section d'investissement



Avant de recourir à l'emprunt, la commune dispose d'un certain nombre de recettes qui viennent abonder directement la section investissement du budget et permettent la réalisation des travaux nécessaires à la conservation et à la modernisation du patrimoine communal, ainsi que des opérations nouvelles.

2.1.2.2. Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Il s'agit d'une dotation versée par l'Etat, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale du fait de leur non assujettissement pour les activités ou opérations qu'elles accomplissent.

Le taux de compensation forfaitaire est de 16,404 %, appliqué au montant TTC, pour une TVA réglée au taux de 20 % sur le HT (ainsi pour 120 euros TTC payés, 20 euros de TVA sont versés et 19,685 euros sont récupérés).

La commune perçoit cette recette avec deux années de décalage. Ainsi, en 2023, la dotation à percevoir, qui devrait s'élever à 500.000 euros, porte sur les dépenses réalisées en 2021.

2.1.2.3. Taxe d'aménagement

Instituée par la loi depuis le 1^{er} mars 2012, elle est perçue à l'occasion d'opérations de constructions immobilières (permis de construire, permis d'aménager) et sert à financer les équipements publics des communes. Elle a remplacé notamment la taxe locale d'équipement (TLE), la participation pour aménagement d'ensemble (PAE), la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Elle a été instaurée au taux de 5% sur l'ensemble du territoire de Crépy-en-Valois.

L'estimation de la recette est particulièrement difficile d'une année sur l'autre compte tenu du délai de traitement des dossiers par l'administration fiscale et du mode de calcul appliqué.

Une prévision prudente pour l'année 2023 est envisagée pour un montant de 125.000 euros.

Montants de taxe d'aménagement perçus (en euros)

Réalisé								Prévision
2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
183 096	86 119	751 432	693 468	235 939	288 757	271 133	181 261	125 000

La réforme, entrée en vigueur en 2021 (article 155 de la loi de finances 2021) a modifié les modalités de perception de cette taxe, qui n'est plus exigible un an après la délivrance du permis de construire, mais à l'achèvement des travaux.

2.1.2.4. Les cessions immobilières

Certaines cessions immobilières sont pressenties sur 2023. Elles seront inscrites au budget après délibération du Conseil municipal.

Il s'agit notamment du local des Lys du Valois, acquis en 2007 pour 279.000 euros hors taxes.

La Commune dispose également d'un terrain près de la rue des Platanes qui pourrait être cédé pour la construction d'une maison individuelle.

2.1.2.5. Les subventions

Comme chaque année, les financeurs seront sollicités pour les différentes opérations inscrites au budget d'investissement :

⇒ **La Ville a ainsi sollicité l'Etat en 2023 pour plusieurs dossiers nouveaux au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), et de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) :**

- Dossier DETR 1 : Construction d'un équipement Petite Enfance
Subvention sollicitée : 210.000 euros
- Dossier DETR 2 : Travaux d'économies d'énergie
Subvention sollicitée : 148.631,74 euros
- Dossier DETR 3 : Aménagement de cimetières et reprises de concessions
Subvention sollicitée : 16.551,50 euros
- Dossier DSIL : Installation d'une unité photovoltaïque en autoconsommation à la station d'épuration
Subvention sollicitée : 83.140,08 euros
- « Fonds Vert » :
Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux : 186.306,34 €/HT,
Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public : 185.273,02 €/HT.
Subvention estimée : 148.631,74 euros (hypothèse d'un taux de subvention de 40 %).

L'attribution de ces subventions (décidée au niveau préfectoral) est cependant très incertaine.

En particulier du fait des refus récurrents de retenir les dossiers DSIL des communes moyennes. Ce problème semble être national, l'Association des Maires de France (AMF) ayant pointé dans un rapport de 2021 que seulement 12,60 % des sommes annoncées étaient réellement perçues par les collectivités territoriales (moyenne calculée sur les années 2018 à 2020).

De même, pour la DETR, l'AMF pointait un ratio de 56,40 % de sommes effectivement distribuées (moyenne calculée sur les années 2012 à 2020).

⇒ **Le Conseil départemental de l'Oise est également sollicité en 2023 au titre de l'aide aux communes pour :**

- le programme de voirie 2023, pour un montant de 364.586,63 euros HT comprenant les aménagements suivants :
 - Création et/ou rénovation de parkings : avenue de Senlis, rue de Verdun, rue Jules Massenet et rue de la Sablonnière
 - Création d'une piste cyclable : route de Soissons
 - Mise aux normes de passages piétons : centre-ville
 - Réfection des trottoirs : route de Soissons, rue Hector Berlioz, rue Jules Massenet, rue Louis Couperin, rue Ratisbonne et rue Marie Rotsen.
 - Restauration de voiries : rue Nationale, sente du Coq, rue Ratisbonne, place Saint-Thomas et Vieux-Crépy.Subvention sollicitée : 109.375,99 euros
- Un dossier de demande de subvention pour la construction d'un équipement Petite Enfance est également en cours d'instruction.
La dépense subventionnable étant en principe limitée à 600.000 euros HT, une demande de déplafonnement a été adressée au Conseil départemental, eu égard à l'importance de cette opération (2.758.000 euros), et au caractère structurant de cet équipement pour répondre aux besoins de la population.
Subvention sollicitée : 623.877 euros
Pour rappel, cette opération fait l'objet d'une aide financière importante de la CAF (813.211 euros), ainsi que d'une demande de subvention au titre de la DETR (voir plus haut).
- Ainsi que pour les travaux sur la tour Clocher de la collégiale Saint Thomas de Canterbury.
Subvention sollicitée : 90.000 euros
Pour rappel, cette première tranche de travaux, dite de confortement de la tour clocher, est estimée à 1.332.000 euros HT, et fait l'objet d'autres soutiens financiers importants de la DRAC (633.546 euros), de la Mission BERN (300.000 euros), du mécénat AXA (100.000 euros), ainsi que de la souscription publique qui réunit aujourd'hui plus de 40.000 euros.

⇒ **L'Agence de l'EAU est sollicitée en 2023 dans le cadre de la gestion des eaux pluviales pour un montant de travaux évalué à 248.123,59 euros HT :**

- Travaux d'aménagement rue Gilbert Desnoyelles, rue Jules Massenet, cours Foch, route de Soissons, rue Henri Laroche, rue Jean Turquin, rue Marie Rotsen, Avenue des Erables, rue Zell Mosel, rue Louis Couperin, cours du Jeu de Paume, cours Damainville, place Gambetta et rue Saint-Lazare.
Subvention estimée : 148.784,15 euros

Ainsi pour 2023, le montant total de subventions d'investissement sollicité s'élève à 1.579.082,20 euros.

Le montant attendu serait plutôt de l'ordre de 740.000 euros, somme qui pourra être intégrée au budget après réception des notifications correspondantes, venant ainsi minorer le montant de l'emprunt prévu.

2.1.2.6. L'emprunt

Le recours à l'emprunt par les collectivités territoriales permet exclusivement le financement des investissements, et par ce biais la répartition de leurs coûts sur le long terme pour les contribuables (emprunts sur 15 à 20 ans).

Comme en 2022, le projet de budget 2023 n'est pas bâti avec un montant d'emprunt définitif, mais avec l'inscription d'un emprunt d'équilibre*.

** L'emprunt d'équilibre est un emprunt qui a pour vocation d'équilibrer le budget de la collectivité. Il ne correspond pas à un besoin de financement définitivement arrêté, il évolue en fonction des recettes non connues au moment du vote du budget et du niveau des dépenses.*

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230207-DEL2023-02-02-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

A ce jour, certaines recettes d'investissement n'ont pas été notifiées. C'est notamment le cas des subventions qui seront réintégrées au budget à mesure de leur notification, ce qui diminuera d'autant le montant de l'emprunt.

Le montant de l'emprunt qui sera au final contracté dépendra également de l'état d'avancement des opérations d'investissement.

Cet emprunt d'équilibre est aujourd'hui de 2,3 millions d'euros.

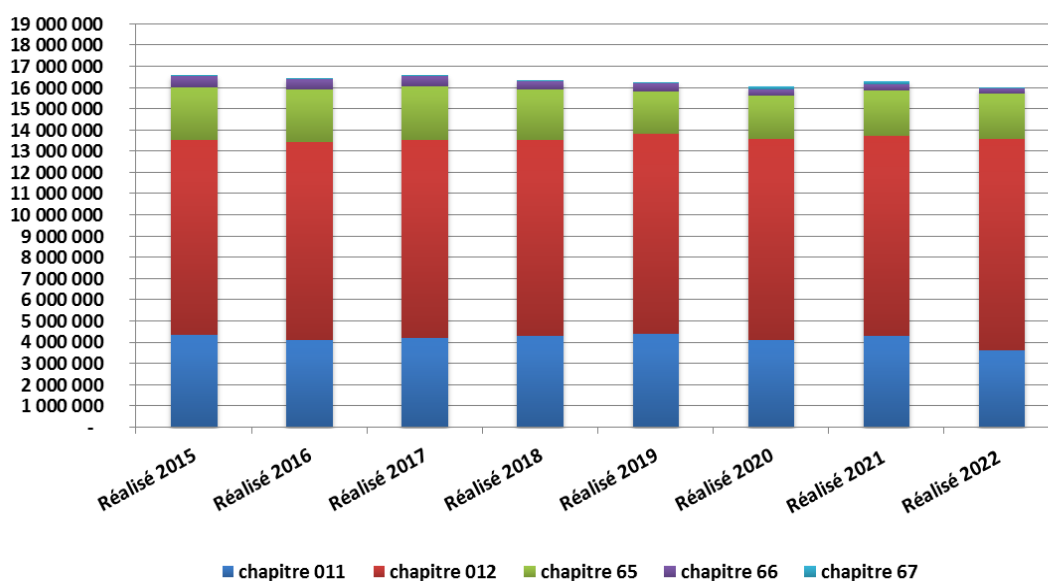
L'objectif visé est de contracter un emprunt de moindre importance, dans la continuité des années précédentes, afin de poursuivre le désendettement.

2.2 LES DEPENSES

2.2.1. Les dépenses de fonctionnement

2.2.1.1 Les dépenses de gestion courante

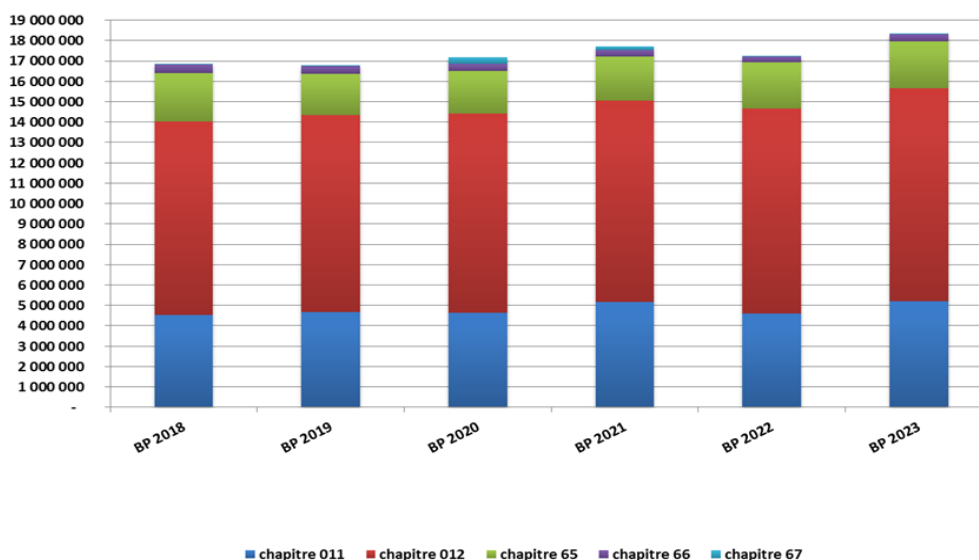
EVOLUTION DU REALISE 2015 - 2022



Le chapitre 68 (provisions), vu son faible montant, ne figure pas dans le graphique.

EVOLUTION DU BUDGET PRIMITIF (BP) 2018 – 2023

Dans ce graphique et le tableau qui suit, le budget primitif correspond au budget voté en mars de chaque année (prévision pour 2023).



	Budget primitif 2018	Budget primitif 2019	Budget primitif 2020	Budget primitif 2021	Budget primitif 2022	Budget primitif 2023
Dépenses de fonctionnement (hors amortissement)	17 369 588	16 829 967	17 182 637	17 768 201	17 269 136	18 374 360
Charges à caractère général (chapitre 011)	4 537 815	4 683 300	4 624 209	5 190 484	4 618 112	5 193 356
Charges de personnel (chapitre 012)	9 495 000	9 652 783	9 790 957	9 853 093	10 051 000	10 470 000
Charges de gestion courante (chapitre 65)	2 372 643	2 025 152	2 102 726	2 168 124	2 257 485	2 317 204
Charges financières (chapitre 66)	438 000	410 632	360 000	330 000	279 000	330 000
Charges exceptionnelles (chapitre 67)	18 280	18 100	304 745	192 848	53 350	35 300
Provisions (chapitre 68)	507 850	40 000		33 652	10 189	28 500

Pour 2023, l'objectif reste la maîtrise des dépenses à caractère général, et comme chaque année les services resteront mobilisés pour poursuivre leurs efforts de gestion lors de l'exécution du budget.

L'enveloppe 2023 pour les charges à caractère général (chapitre 011) est estimée à hauteur de 5.163.356 euros, en forte augmentation par rapport à 2022 (+ 4,8 %, soit + 222 K€ par rapport au BP 2022 total).

La réalisation du budget 2022, inférieure à celle des années précédentes, s'explique par une mobilisation des services et des efforts de gestion.

L'augmentation annoncée des fluides et le prix élevé des carburants ont un impact important sur ce budget (+ 769 K€).

La Ville va solliciter les dispositifs mis en place par l'Etat afin de minimiser ces coûts et notamment, « l'amortisseur électricité », mais leur impact n'étant pas connu à ce jour, il n'en est pas tenu compte dans les prévisions budgétaires.

D'autres dépenses sont également prévues à la hausse. Les indexations des marchés de l'alimentation avoisinent très souvent les 12%. Il en est de même pour les fournitures administratives, les produits d'entretien, etc.

A cela s'ajoutent les dépenses non compressibles relevant de contrats pluriannuels ou engagements juridiques.

La hausse des taux d'intérêt impacte les charges financières des emprunts à taux variable ou révisable. Elles sont évaluées à 330 K€ en 2023 soit 18 % (51 K€) de plus par rapport au budget 2022.

Enfin, 30 K€ sont inscrits au budget 2023 au titre des dépenses imprévues.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230207-DEL2023-02-02-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

2.2.1.2 Les Ressources humaines

Conformément aux dispositions législatives, sont présentés les éléments relatifs à la structure du personnel de la Collectivité et aux dépenses liées.

Seront ainsi successivement abordés les effectifs (2.2.1.2.1.) et les dépenses de personnel (2.2.1.2.2.).

Les comparaisons avec des données nationales sont issues de la 12ème synthèse nationale des rapports sur l'état au 31 décembre 2019 des collectivités territoriales qui a été publiée en décembre 2022.

2.2.1.2.1. Les effectifs

Différents indicateurs existent pour présenter les effectifs des collectivités. En fonction des sources, les données peuvent varier selon la date à laquelle la photographie est réalisée (31 décembre ou 1^{er} janvier), la nature des effectifs pris en compte (fonctionnaires, contractuels, agents non permanents), et les positions statutaires retenues (activité, disponibilité, congé parental).

2.2.1.2.1.1. Postes ouverts et effectifs

Les collectivités territoriales annexent à leur budget un tableau des emplois où apparaissent deux informations à distinguer :

- les postes ouverts ;
- l'occupation effective de ces postes : les effectifs pourvus.

	Postes ouverts au 31/12				Effectifs pourvus au 31/12			
	Fonctionnaires	Contractuels	Non permanents	Total	Fonctionnaires	Contractuels	Non permanents	Total
2013	216	5		221	200	13	96	309
2014	223	6		229	198	8	91	297
2015	212	4		216	201	9	69	279
2016	216	2		218	200	2	82	284
2017	220	6		226	198	6	65	269
2018	267	7		274	193	7	67	267
2019	214	8		222	204	8	54	266
2020	246	7		253	202	7	62	271
2021	235	11		246	193	11	65	269
2022	240	11		251	198	7	63	268

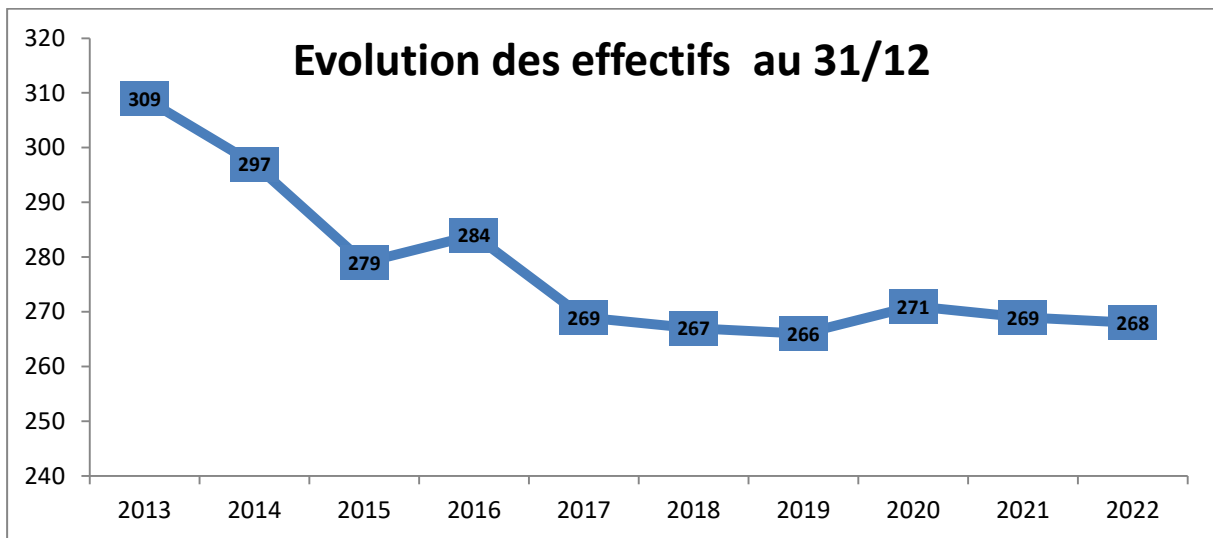
La catégorie « Postes ouverts » présente une vision essentiellement administrative de l'effectif.

En effet, elle recense les emplois permanents qui sont créés pour assurer juridiquement le recrutement ou l'avancement des personnels. Ainsi à un instant T, deux postes qui concernent un même agent peuvent être ouverts.

C'est le cas par exemple lorsqu'un agent bénéficie d'un avancement de grade : le poste qui correspond au nouveau grade détenu coexiste pendant un certain temps avec le poste lié à l'ancien grade, le temps que ce dernier soit supprimé. Il en va de même pour d'autres situations, notamment en cas de recrutement.

Le nombre de postes ouverts au 31 décembre 2022 prend en compte 22 postes à supprimer. Les effectifs pourvus à cette même date restent stables comparativement à la période 2017-2022.

A noter que les postes ouverts ou les effectifs pourvus représentent des personnes physiques et non des équivalents temps plein.



2.2.1.2.1.2. La structure des effectifs

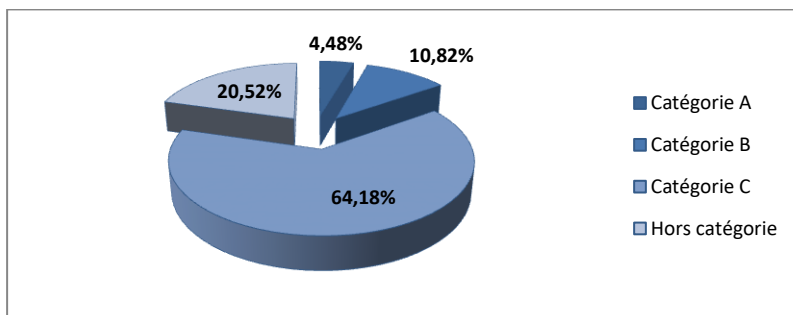
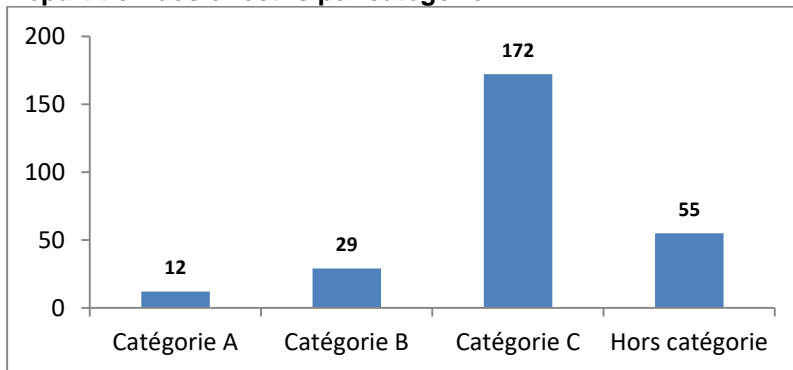
- **Par catégorie**

Les emplois dans la fonction publique territoriale se répartissent en trois catégories professionnelles :

- la catégorie C : fonctions d'exécution,
- la catégorie B : fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou d'application,
- la catégorie A : fonctions de direction et de conception.

Les graphiques suivants proposent une quatrième classification « hors catégorie » dans laquelle ont été rassemblés les postes non permanents. Cette classification regroupe des postes dont les tâches sont assimilables à celle de la catégorie C.

Répartition des effectifs par catégorie



Réunis, les groupes « Catégorie C » et « Hors catégorie » représentent dans la Collectivité la très grande majorité des emplois avec 84,70% des effectifs.

Les catégories B et A constituent quant à elles 10,82% et 4,48% des effectifs.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230207-DEL2023-02-02-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

Au niveau national, les catégories B et A représentent 10,00% et 8,00% des effectifs au sein des organismes communaux. La catégorie C concentre quant à elle 81% des effectifs.

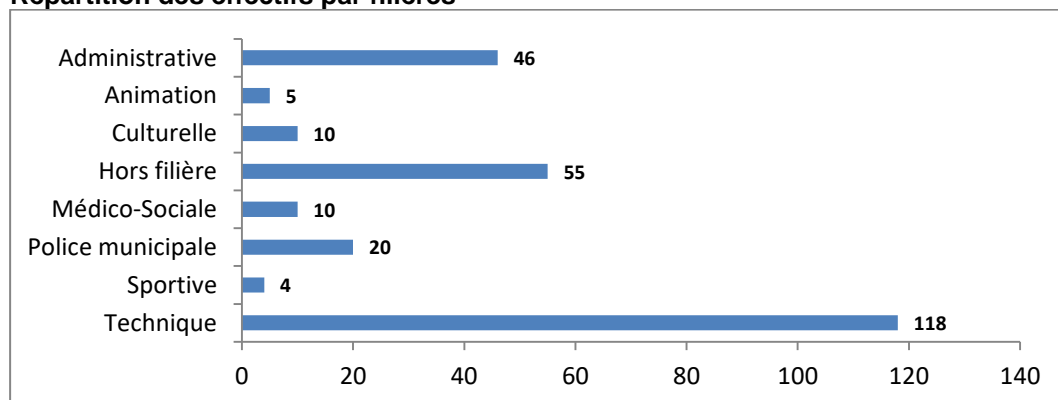
Dans notre Collectivité, les catégories B et A forment donc une part moins importante de l'effectif par rapport aux organismes communaux et ce, au profit de la catégorie C.

- **Par filière**

Les effectifs sont également répartis, au niveau national, en fonction des filières professionnelles.

Ces filières regroupent les emplois territoriaux selon la nature des métiers exercés, liés aux domaines d'intervention des collectivités territoriales.

Répartition des effectifs par filières



La classification « Hors filière » reprend les effectifs non permanents afin de conserver une cohérence dans la présentation des données.

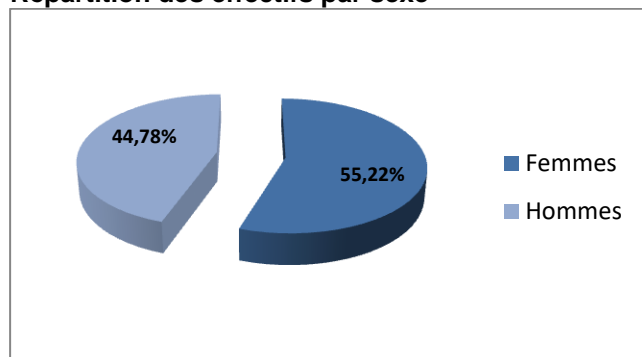
La filière la plus importante représentée dans la Collectivité est la filière Technique avec 118 agents soit 44,03% des effectifs.

Cette filière ne concerne pas uniquement les agents du centre technique municipal, mais également ceux qui participent à l'entretien des bâtiments, à la restauration,...

Viennent ensuite les filières Administrative et Police municipale. Pour cette dernière, il est à noter qu'elle concentre 7,46 % de l'effectif contre 2,00 % en moyenne pour les organismes communaux au niveau national (service 7J/7 et 24h/24 à Crépy-en-Valois).

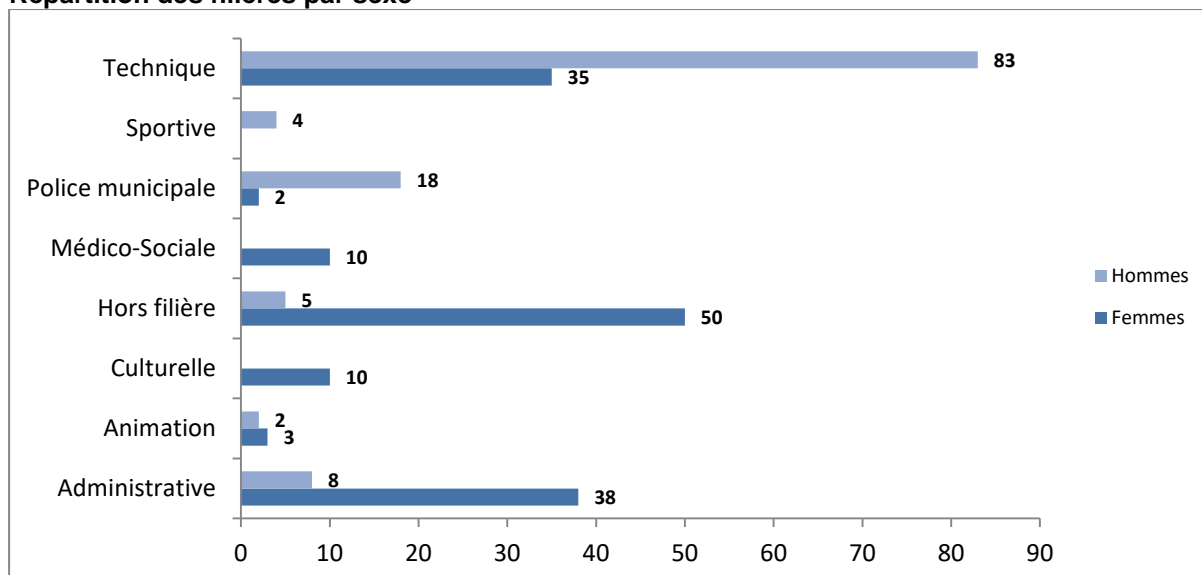
- **Par sexe**

Répartition des effectifs par sexe



Le taux de féminisation de l'effectif à Crépy-en-Valois est de 55,22%, ce qui est inférieur à la moyenne des organismes communaux qui est de 64,00%.

Répartition des filières par sexe



La part des agents féminins varie dans la Collectivité selon les filières avec un taux de 82,60% dans la filière administrative, alors que celui-ci n'est que de 30,00% dans la filière technique et de 10,00% pour la filière police municipale.

• Par temps de travail

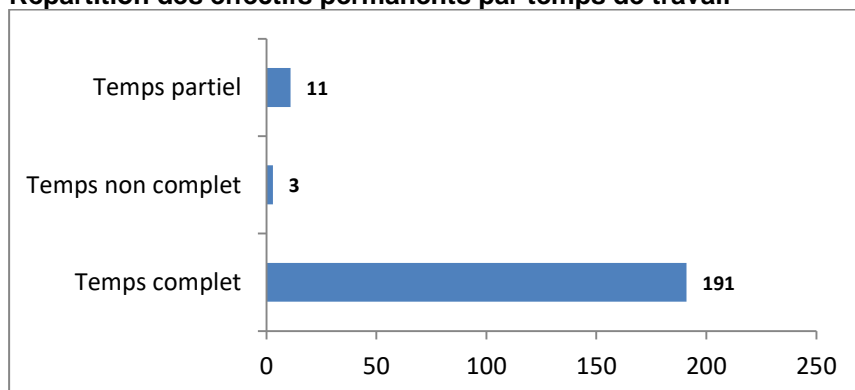
La durée annuelle du travail dans la fonction publique est fixée à 1607 heures. La loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 avait rappelé ce principe. Les dispositifs permettant de déroger à ce seuil plancher ont été abrogés. Les collectivités territoriales ont donc dû se mettre en conformité avec cette règle.

La Ville de Crépy-en-Valois était proche de respecter ce seuil des 1607 heures. En effet, la durée hebdomadaire de travail fixée à 37h00 (pour la majorité des agents, sauf organisation spécifique comme la Police municipale avec un temps de travail de nuit par exemple), est théoriquement compensée par 12 journées de réduction du temps de travail (RTT). L'instauration de la journée de solidarité avait conduit à supprimer une journée de RTT pour être en conformité avec la loi.

En 2009, une journée de RTT a été octroyée aux agents municipaux en lieu et place des autorisations d'absence données les veilles de fêtes. C'est donc cette journée qui plaçait notre collectivité hors du champ des 1607 heures. Une réflexion a été ouverte avec les organisations syndicales pour remédier à cette situation.

La solution retenue a été d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de 10 minutes pour compenser cette journée de RTT. La mesure est mise en place depuis le 1^{er} janvier 2023.

Répartition des effectifs permanents par temps de travail



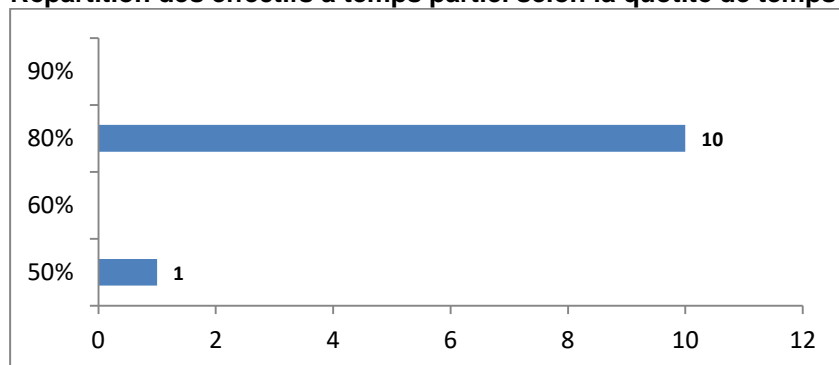
11 agents permanents ont fait le choix d'exercer leur activité à temps partiel, selon une quotité de temps de travail de 50% ou de 80% d'un temps complet.

Parmi ces agents qui travaillent à temps partiel, 90,90% sont des femmes.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230207-DEL2023-02-02-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

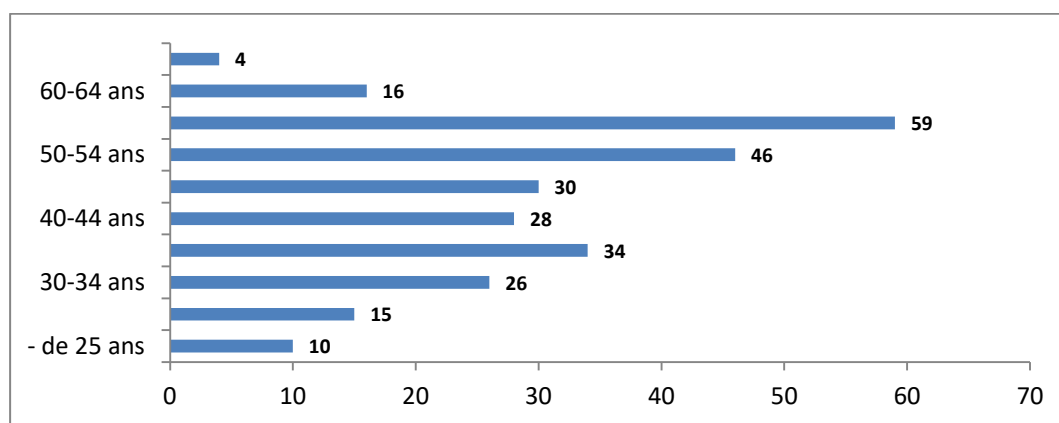
Le temps partiel est un temps de travail choisi par l'agent. Le temps non complet relève de la décision de la collectivité d'ouvrir un poste sur une durée hebdomadaire inférieure au temps plein. Cette quotité s'impose donc à l'agent qui est recruté sur le poste. 3 postes à temps non complet sont aujourd'hui ouverts dans la collectivité et occupés exclusivement par des femmes.

Répartition des effectifs à temps partiel selon la quotité de temps de travail



La quotité de travail à temps partiel majoritairement choisie est le 80%. 10 agents sont dans cette situation, dont 1 homme.

- **Par âge**

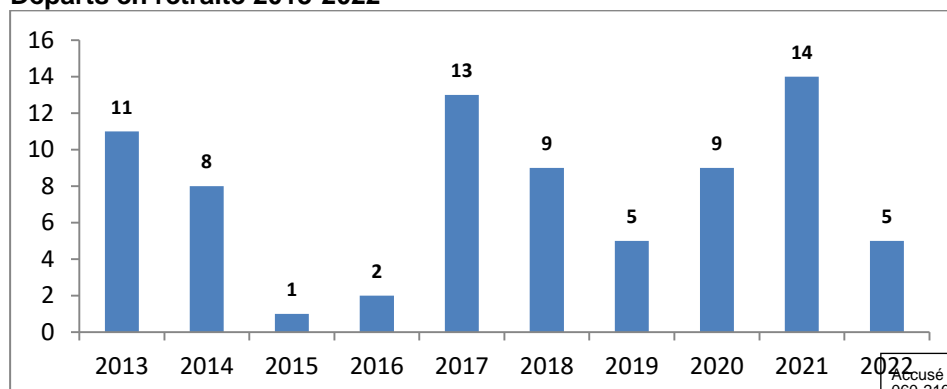


L'âge moyen des agents de la Collectivité est de 45,99 ans, très proche de l'âge moyen des agents territoriaux au niveau national, qui est de 45,50 ans.

La pyramide des âges de la Collectivité continue de se caractériser par un effectif plus important dans les tranches d'âge supérieur à 45 ans. Ceci se traduit par des départs en retraite importants qui sont l'occasion de réfléchir aux nécessités de remplacer ou non les postes qui deviennent vacants ou de redéployer les moyens vers les secteurs jugés prioritaires.

Il s'agit également de prendre en compte le départ des compétences afin d'assurer la continuité des savoirs et savoir-faire nécessaires à l'efficacité des services.

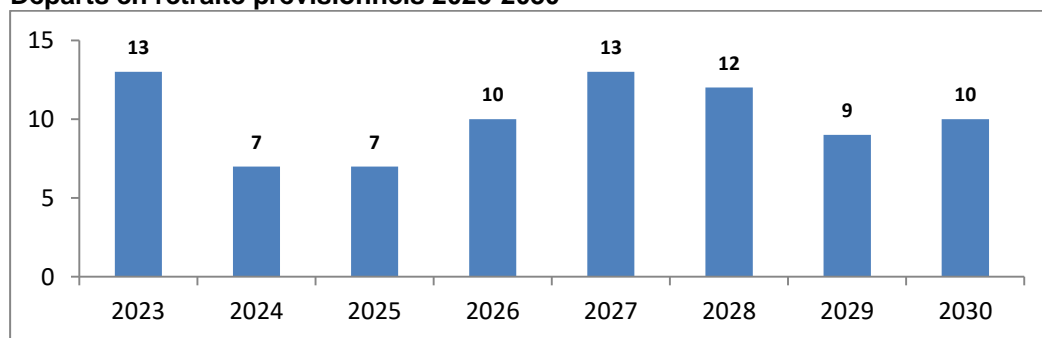
Départs en retraite 2013-2022



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230207-DEL2023-02-02-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

La période 2013-2022 a vu le départ en retraite de 77 agents. Chaque départ est l'occasion de réfléchir à l'opportunité ou non de remplacer le poste. Le même travail est mené lors d'autres types de départ (mutation, démission, ...). Cette action a conduit sur la période à ne pas remplacer 15 postes.

Départs en retraite prévisionnels 2023-2030



Le nombre de départs prévisionnels en retraite sur la période 2023-2030 est important (81 en cumulé) et concerne l'ensemble des services. Ce nombre ne tient pas compte de la réforme des retraites actuellement en discussion au Parlement et des nouvelles mesures qui seront adoptées.

2.2.1.2.2. Les dépenses de personnel

Le chapitre 012 du budget regroupe la masse salariale des agents municipaux (salaires et charges), ainsi que d'autres dépenses liées au personnel : cotisation au CNAS et adhésion au service de médecine professionnelle et préventive.

Le chapitre 012 est estimé pour 2023 à la somme de 10.470.000 euros, soit une hausse de 4,17% par rapport au BP 2022 (10.051.000 euros). Il devrait donc représenter environ 56,9% des dépenses réelles de fonctionnement prévues au budget.

Cette hausse importante tient compte de l'augmentation en année pleine de la valeur du point qui a été décidé par le Gouvernement en juillet 2022. L'impact de la mesure a été estimé en année pleine à près de 260.000 euros hors répercussion sur les heures supplémentaires. En effet, le montant d'une heure supplémentaire se calcule en prenant en compte la valeur du point.

S'ajoute également la conséquence des différentes revalorisations du SMIC ainsi que l'évolution des carrières des agents municipaux.

2.2.1.2.2.1. La masse salariale

Evolution de la masse salariale

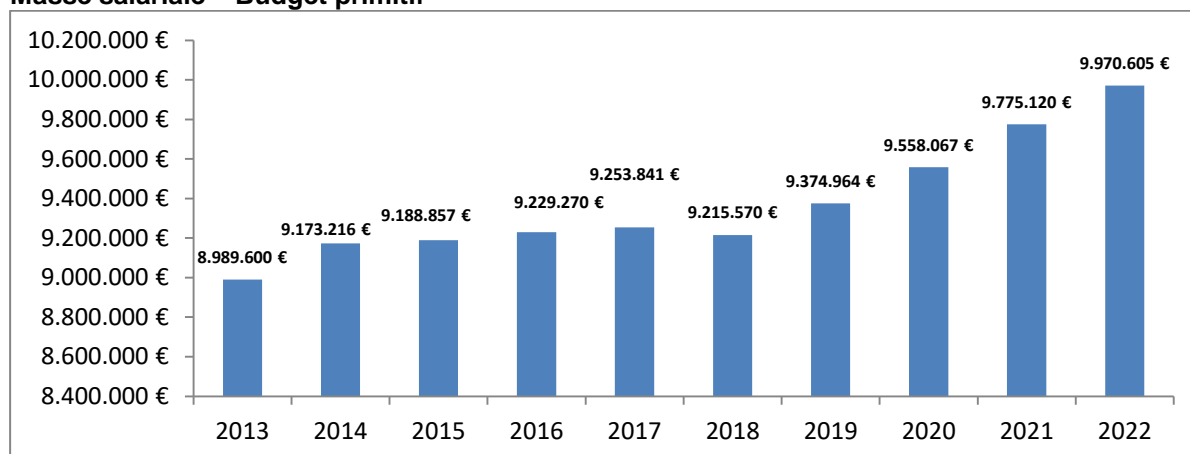
	Budget primitif	Réalisé
2013	8 989 600 euros	8 857 895 euros
2014	9 173 216 euros	9 056 028 euros
2015	9 188 857 euros	8 964 284 euros
2016	9 229 270 euros	9 058 270 euros
2017	9 253 841 euros	9 027 938 euros
2018	9 215 570 euros	8 980 953 euros
2019	9 374 964 euros	9 148 746 euros
2020	9 558 067 euros	9 254 245 euros
2021	9 775 120 euros	9 374 951 euros
2022	9 970 605 euros	9 844 135 euros
Prévision 2023	10 389 728 euros	

L'écart entre le prévisionnel et le réalisé 2022 est moins important que les années précédentes compte tenu de l'impact des mesures de lutte contre l'inflation en faveur des agents publics (augmentations du SMIC, hausse de la valeur du point, garantie individuelle du pouvoir d'achat qui touche d'avantage de personnels).

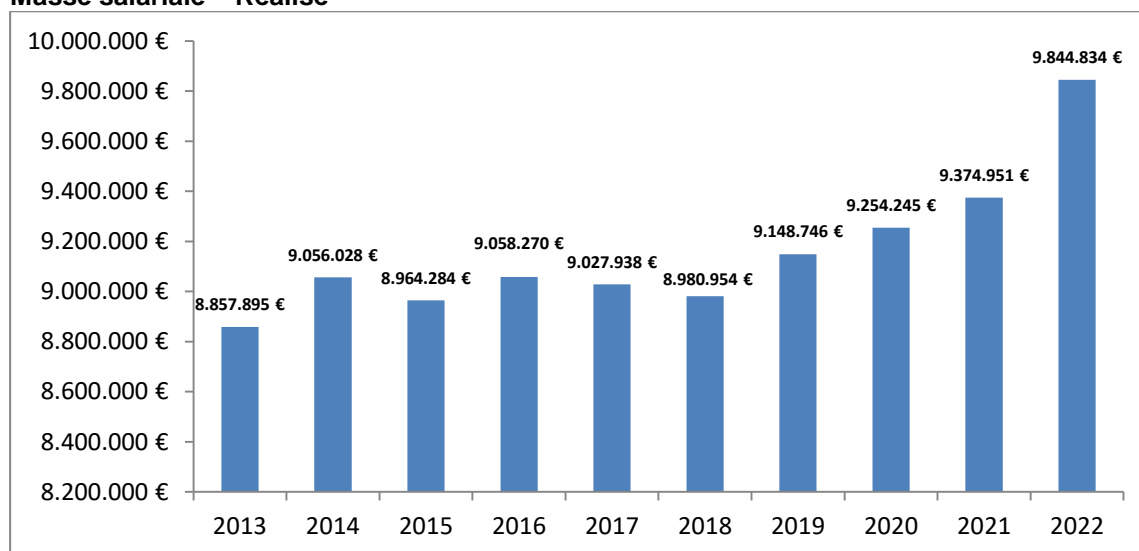
Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230207-DEL2023-02-02-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

Ceci a une conséquence directe sur le rythme de progression du réalisé qui était jusqu'alors contenu à moins de 1% par an en moyenne sur la période 2013-2021. Cette progression moyenne, pour la période 2013-2022, s'établit désormais à 1,19%.

Masse salariale – Budget primitif



Masse salariale – Réalisé



Le contexte inflationniste persistant amène à une prudence quant aux mesures prévues en 2023 pour ce qui concerne la masse salariale. Un poste de Conseiller numérique pour la Maison de ressources est envisagé. Celui-ci est subventionné par l'État à hauteur de 50.000 euros sur 2 ans.

Un regard encore plus appuyé sera porté aux heures supplémentaires qui ont connu en 2022 une augmentation significative du fait de la reprise de manifestations post crise Covid-19.

- **Le régime indemnitaire**

Les traitements et salaires des agents publics sont constitués d'une base à laquelle s'ajoute un régime indemnitaire : le RIFSEEP mis en place entre 2018 et 2021.

La Collectivité attribue également à ses agents un 13^{ème} mois qui prend uniquement en compte le traitement indiciaire ou salaire de base (hors régime indemnitaire).

Cette prime annuelle fait l'objet d'un abattement en fonction de l'absentéisme des agents.

Le tableau qui suit présente le montant cumulé du régime indemnitaire et du 13^{ème} mois pour les années 2016 à 2022. Compte tenu du changement de logiciel RH intervenu durant l'année 2015, la comparaison avec les années antérieures n'est pas possible du fait d'un paramétrage différent des deux logiciels.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230207-DEL2023-02-02-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

	Fonctionnaires	Contractuels	Total
2016	1.018.265 euros	86.919 euros	1.105.184 euros
2017	1.021.647 euros	83.891 euros	1.105.538 euros
2018	1.006.260 euros	88.571 euros	1.094.831 euros
2019	1.003.162 euros	83.922 euros	1.087.084 euros
2020	1.131.101* euros	92.152 euros	1.223.253 euros
2021	1.078.634 euros	104.475 euros	1.183.109 euros
2022	1.128.457 euros	141.974 euros	1.270.431 euros

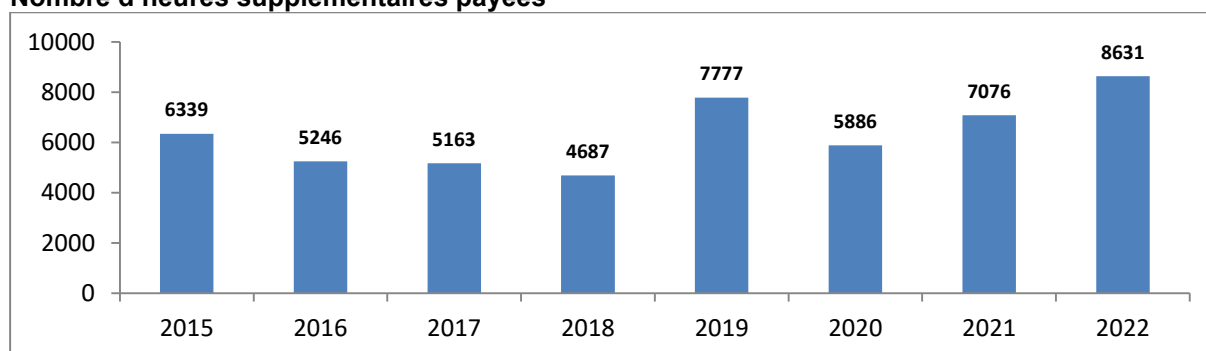
Le montant des primes versées en 2022, plus important qu'en 2021, suit l'évolution de la masse salariale.

L'augmentation constatée pour les agents contractuels est essentiellement due aux indemnités de fin contrat qui ont été versées. Sorte de prime de « précarité », l'indemnité de fin de contrat est servie aux agents qui bénéficient d'un contrat d'une durée inférieure ou égale à un an. En 2022, ces indemnités impactent en année pleine pour la première fois la masse salariale, à hauteur de 36.000 €.

Les heures supplémentaires rémunérées ont représenté 8.631 heures en 2022.

Cette augmentation s'explique par la reprise des manifestations et l'amplification de celles-ci après la crise sanitaire, ainsi qu'à l'organisation de deux scrutins électoraux durant l'année.

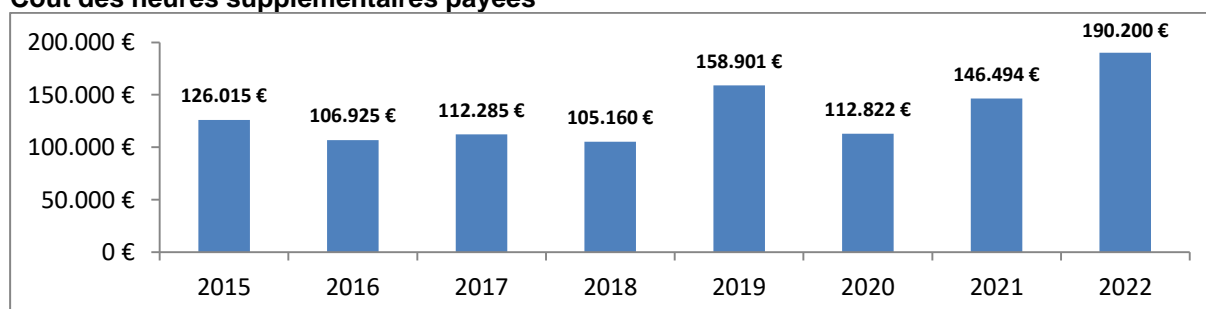
Nombre d'heures supplémentaires payées



Le coût de ces heures en 2022 (190.200 euros) représente 6,05 postes ETP sur la base d'un agent de catégorie C en début de carrière.

Pour rappel, la Collectivité considère le recours aux heures supplémentaires comme un levier d'adaptation, qui permet de disposer au moment souhaité et pour la durée nécessaire, des ressources humaines adaptées. Ce choix est préféré à celui de maintenir de manière constante un effectif dédié, plus coûteux.

Coût des heures supplémentaires payées



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230207-DEL2023-02-02-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

- **Les avantages en nature**

Trois types d'avantages en nature existent dans la collectivité :

- logement : 9 agents
- véhicules : 2 agents (certains agents bénéficient d'un droit de remisage au domicile, notamment pour des astreintes, qui n'est cependant pas assujéti à l'avantage en nature).
- repas : 14 agents travaillant en restauration scolaire. Les personnels qui assurent l'encadrement du temps du midi ne sont désormais plus assujéti à cette valorisation du fait de la réglementation.

Ces avantages en nature sont valorisés sur les fiches de paie et donnent lieu à retenue et imposition.

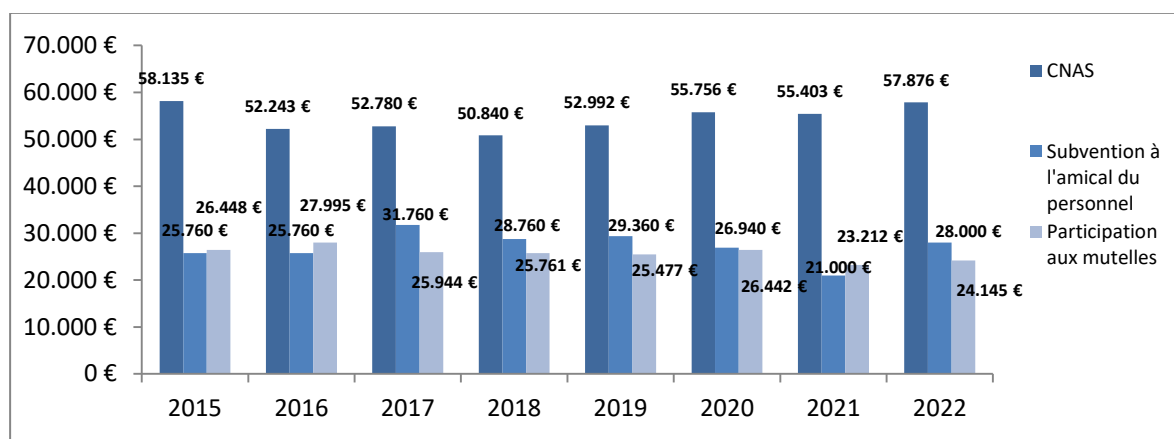
2.2.1.2.2.2. L'action sociale

L'action sociale consiste à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles sous forme de prestations et d'aides.

Il s'agit pour les collectivités locales, d'une compétence obligatoire définie par la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 de modernisation de la fonction publique et relative à la fonction publique territoriale. L'organisation de cette action sociale reste libre.

La Ville a fait le choix :

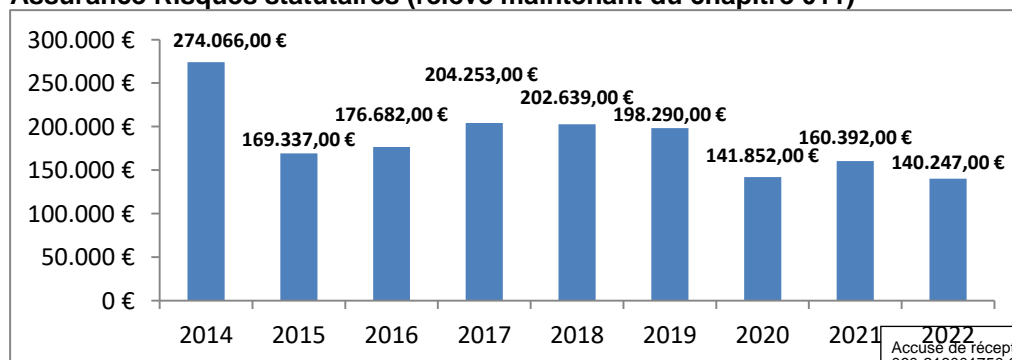
- de l'adhésion au CNAS,
- complétée par le versement d'une subvention à l'Amicale du personnel ;
- et d'une participation attribuée aux agents titulaires d'un contrat de mutuelle labellisé, pour un montant mensuel de 13 euros ou de 28 euros selon le nombre de bénéficiaires au contrat.



2.2.1.2.2.3. Les autres dépenses de personnel

Il s'agit des crédits affectés au paiement de l'assurance pour les risques statutaires (140.247 euros en 2022) et aux actions liées à la santé au travail (adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de l'Oise) et expertises, pour un montant de 21.503 euros en 2022.

Assurance Risques statutaires (relève maintenant du chapitre 011)



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230207-DEL2023-02-02-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

La remise en concurrence en 2019 des marchés d'assurance a permis une baisse considérable de la cotisation annuelle pour le contrat des risques statutaires à compter de 2020, tout en gardant un niveau de garantie identique.

Avec un taux de cotisation à 3,39 %, la cotisation s'est élevée à 140.247 euros en 2022. La cotisation acquittée chaque année comprend deux parts : un appel à cotisation qui est reçu en début d'année et une régularisation qui est adressé en fin d'année pour prendre en compte l'assiette réelle de la prime durant l'année de référence. La régularisation de l'année 2020 a été reçue en 2021 et donc payée sur cette même année, ce qui explique le montant de l'année 2021.

Les risques garantis sont les suivants :

- Décès : prise en charge à 100% du capital versé aux ayants droit de l'agent
- Accident du travail et maladie professionnelle : prise en charge à 80%, avec franchise de 5 jours
- Congés de longue maladie et de longue durée : prise en charge à 100%

Répartition des jours d'arrêt par nature

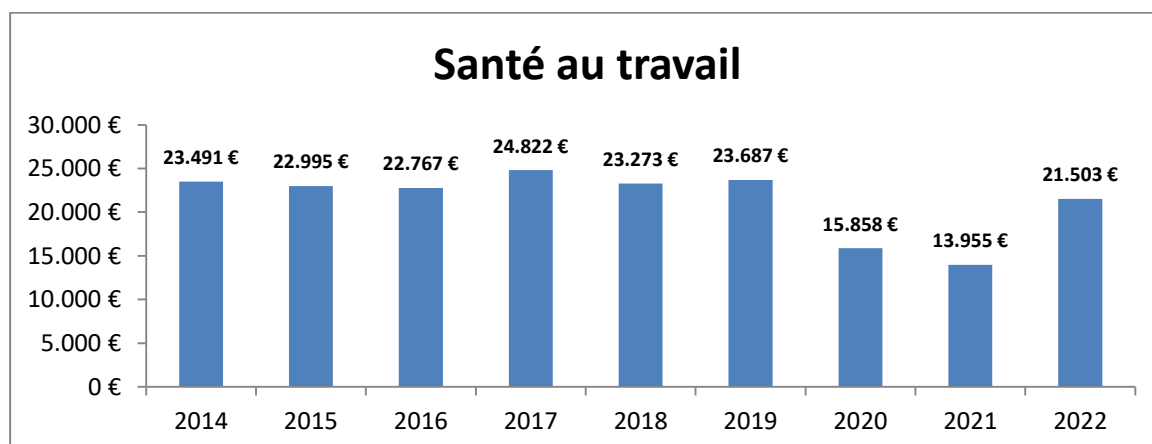
	Accident du travail	Maladie professionnelle	Congé maternité	Maladie ordinaire	Longue maladie	Total
2016	937	366	999	3269	2446	8017
2017	1206	365	120	2704	1710	6105
2018	1085	160	540	3349	90	5224
2019	1092	10	461	4067	272	5902
2020	625	228	820	3619	924	6216
2021	544	481	454	2617	508	4604
2022	2078	980	329	3454	108	6949

En 2022, le nombre total des jours d'arrêt de travail repart fortement à la hausse du fait notamment de l'impact d'accidents de travail qui, pour deux agents, ont généré un arrêt d'activité pendant l'année entière, et pour deux autres, pendant plus de 300 jours.

Santé au travail

Il s'agit des dépenses liées à l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive et aux expertises médicales. Pour rappel, les fortes baisses constatées en 2020 et en 2021 sont liées à la non-facturation par le Centre de gestion d'une partie de la prestation du fait de la baisse d'activité liée à la crise sanitaire, mais également de la diminution des expertises diligentées par la Collectivité sur cette période.

Le montant consacré à ces dépenses en 2022 retrouve le niveau connu avant la crise de la Covid-19.



2.2.1.3 Les subventions et participations versées

- Le soutien aux associations (environ 80 associations subventionnées) sera maintenu en 2023. Cependant, l'enveloppe globale subira, comme annoncé, une baisse de 10%. Le montant prévisionnel de cette enveloppe sera de 744.770 euros.
- La politique de la ville pour le quartier Kennedy et l'action en faveur du vivre ensemble se poursuivront en 2023, par le soutien aux projets déposés par les associations et validés par la Ville et l'État.
Une somme de 13.700 euros sera inscrite au budget pour financer 12 actions.

Subventions attribuées par la Commune dans le cadre du Contrat de Ville

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
36.360 €	19.100 €	13.960 €	11.660 €	12.000 €	8.400 €	19.000 €	13.000 €	13.700 €

- La subvention d'équilibre versée au budget du CCAS sera budgétisée à hauteur de 1.120.000 euros en 2023. Cette augmentation est liée à l'impact de l'augmentation des fluides sur les RPA principalement, et à une baisse constatée des recettes versées par la CAF en 2022. Le budget 2023 a donc été construit sur la base de prévisions prudentes quant à ces recettes.
- La participation versée à l'école Sainte-Marie, qui se montait à 92.725 euros en 2022 suite à la réforme abaissant à 3 ans l'âge de l'instruction obligatoire (loi du 28 juillet 2019 pour une École de la confiance), sera calculée pour 2023 en fonction :
 - des effectifs concernés (seuls les élèves crépinois sont pris en compte),
 - des dépenses réelles pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques de la commune.

Une délibération viendra actualiser le coût à l'élève à prendre en compte pour le calcul de cette participation pour les classes élémentaires et pour les classes maternelles, ainsi que pour la refacturation aux autres communes des frais de scolarité des élèves admis dans écoles publiques.

En attendant la finalisation de ce calcul, le montant 2022 (92.725 euros) est inscrit en dépenses au budget 2023.

L'augmentation due à la prise en compte des classes maternelles a été compensée par l'Etat à hauteur de 39.120 euros en 2022. La compensation par l'Etat est remise en question chaque année et sa notification n'intervient qu'en fin d'année. Par prudence, la recette n'est pas inscrite au budget 2023.

2.2.2. Les dépenses d'investissement

L'enveloppe totale d'investissement qui pourrait être retenue au budget 2023 (hors reports de crédits de 2022) s'établira autour de 6,4 millions d'euros.

Sur cette enveloppe :

- 25.000 euros sont prévus en vue de l'acquisition de terrains situés en zone humide sur l'emplacement réservé n°2.3 au PLU.
- 579.568 euros seront consacrés au paiement du quatrième acompte de la participation financière de la Ville à la mise en place du réseau THD à Crépy-en-Valois.

2.2.2.1 Les autorisations de programme

Les autorisations de programme rentrent dans le cadre de la gestion pluriannuelle des investissements. Elles permettent d'adapter les crédits à la réalité physico-financière des investissements tout en donnant une vision globale de l'opération.

En 2022, la Commune a ouvert 3 autorisations de programme dont les crédits sont à ce jour les suivants :

- Collégiale Saint Thomas de Canterbury

Collégiale Saint Thomas de Canterbury	CP 2023	CP 2024	CP 2025
3 214 800	1 410 000	1 684 800	120 000

- Construction d'un pôle Petite Enfance :

Construction pôle Petite Enfance	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2 758 000	158 000	1 420 000	1 180 000

- Entretien voiries

Entretien voiries	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
1 400 000	350 000	350 000	350 000	350 000

2.2.2.2. Les investissements récurrents et autres opérations

Pour 2023, ils seront essentiellement consacrés aux opérations suivantes :

- Accélération du programme d'investissement en économie d'énergie (leds en éclairage public, remplacement de menuiseries, travaux d'isolation)
- Programme de voirie 2023, dont accompagnement de la fin des travaux de réfection de la chaussée entrepris par le Conseil départemental de l'Oise avenue de Senlis,
- Fin du transfert des collections du Musée dans les réserves au sous-sol de la passerelle,
- Remplacement de toiture fibrociment au CTM (2ème tranche)
- Etudes de conception pour des futurs vestiaires BMX/athlétisme,
- Restauration de vitraux de l'église St Denis,
- Réfection des sols de l'école élémentaire Cocteau,
- Restauration de classes à l'élémentaire Vassal,
- Remplacement du petit podium roulant et d'un petit tracteur,

2.2.2.3. La programmation pluriannuelle d'investissement

Les coûts présentés dans le tableau ci-dessous sont des coûts prévisionnels.
Il s'agit de montants TTC.

Pour financer ces investissements, la Ville sollicitera le maximum de subventions. En dehors de la récupération de TVA dans le cadre du FCTVA, le reliquat sera prioritairement couvert par l'autofinancement, par des cessions de biens et par l'emprunt.

	2023	2024	2025	2023-2025
Pôle Petite Enfance	1 420 000	1 180 000		2 600 000
Sous-total Bâtiments (comprenant des travaux d'économies d'énergie)	671 370	651 602	1 081 602	2 404 575
Vestiaires BMX/Athlétisme		500 000		500 000
Autres	212 000	212 359	212 359	636 718
Sous-total Sport	212 000	712 359	212 359	1 136 718
Chantier des collections	89 000			89 000
Saint Thomas	1 410 000	1 684 800	120 000	3 214 800
Autres	176 480	143 670	543 670	863 820
Sous-total culture	1 675 480	1 828 470	663 670	4 167 620
Aménagement				
PEM	50 000	508 400	508 400	1 066 800
Pont Saint Ladre	45 000	950 000	1 600 000	2 595 000
Très Haut Débit	594 568	579 568	20 000	1 194 136
Sécurité Sorties Lycée et collèges		30 000	830 000	860 000
Foncier	35 000	20 000	20 000	75 000
Sous-total Aménagement	724 568	2 087 968	2 978 400	5 790 936
Equipements				
EP et réseaux	127 000	230 783	230 783	588 567
Aménagement Voiries et espaces verts	573 000	473 982	473 982	1 520 965
Entretien Voiries	350 000	350 000	350 000	1 050 000
Economies d'énergie	241 000	161 432	161 432	563 864
Autres (Informatique, Véhicules,...)	389 185	397 275	397 275	1 183 735
Sous-total Equipements	1 680 185	1 613 473	1 613 473	4 907 130
Total	6 383 603	8 073 872	6 549 504	21 006 979

La programmation pluriannuelle d'investissement recense les projets de travaux ou d'acquisitions identifiés pour les 3 exercices à venir. En fonction de l'évolution des besoins de la collectivité et de sa capacité de financement, cette programmation fera l'objet d'ajustements.

Des arbitrages et décisions seront à prendre lors du vote de chaque budget annuel.

III. LA DETTE

3.1 Structure de la dette (tous budgets confondus) au 31 décembre 2022

La dette du budget Eau potable est incluse dans les présentations suivantes car la compétence a été transférée à la CCPV au 1^{er} janvier 2023.

En 2022, la Ville a contracté un emprunt, d'un montant d'1,4 M€, mobilisable en 2022 et en 2023. Seuls 600 K€ ont été mobilisés en 2022 mais, dans les tableaux ci-dessous (à l'exception du capital restant dû), la totalité de l'emprunt a été prise en compte.

Catégorie	Encours	%	Observations
1-A	15.826.468 €	98 %	Prêts à taux fixes ou taux variables (EURIBOR et LIVRET A)
2-E	200.000 €	2 %	Prêt Société Générale indexé sur l'inflation française et européenne
Total	16.026.468 €	100 %	

Tous budgets confondus, la dette est composée à 72,4 % de son encours de taux fixe, le taux moyen de la dette en 2022 aura été de 2,12 % (inférieur à celui de 2021).

3.2 Capital de dette restant dû par budget (au 31/12 de l'année)

Budget / Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Budget général	15 148 766	14 724 187	14 198 477	13 853 033	13 598 723	13 409 658	13 360 219	12 280 532
Assainissement	5 402 240	4 939 628	4 437 008	4 022 079	3 751 377	3 414 919	3 063 955	2 704 504
Eau	471 357	431 796	392 235	352 675	313 114	280 220	247 326	241 432
Zone industrielle	936 491	681 425	418 734	316 930				
TOTAL	21 958 854	20 777 036	19 446 453	18 544 717	17 663 214	17 104 797	16 671 500	15 226 468

Dans ce tableau, seul le montant de l'emprunt 2022 réellement mobilisé (600 K€) est comptabilisé.

Entre 2015 et 2022, la Ville se désendette de **6.732.386** euros sur l'ensemble des budgets.

3.3 Evolution de la dette du budget général

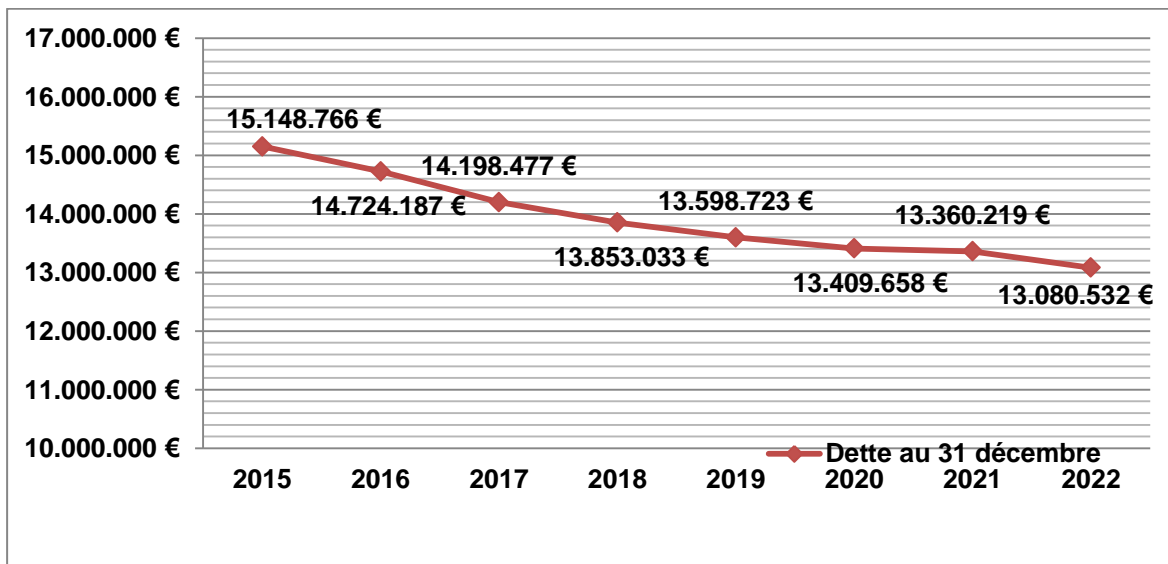
Crépy-en-Valois / endettement	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dette au 1 ^{er} janvier	15 452 300	15 148 766	14 724 187	14 198 477	14 169 964	13 598 723	13 409 658	13 360 219
Dette au 31 décembre	15 148 766	14 724 187	14 198 477	13 853 033	13 598 723	13 409 658	13 360 219	13 080 532
Variation de l'encours	-303 534	-424 579	-525 710	-345 444	-571 241	-189 065	-49 439	- 279 687
Dette / recettes réelles de fonctionnement	80,94%	78,44%	77,04%	74,69%	63,58%	67,90%	64,05 %	60,34 %
CAF brute	2 247 000	1 962 000	1 834 000	2 288 000	2 240 000	2 572 000	2 370 000	2 977 000
Capacité de désendettement (en années)	6,74	7,50	7,74	6,05	6,07	5,21	5,63	4,4

Source : Direction générale des finances publiques et compte administratif

Dans ce tableau, est pris en compte la totalité de l'emprunt contracté en 2022 (1,4 M€).

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230207-DEL2023-02-02-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

Evolution de la dette du budget général au 31 décembre de l'année



3.4 Evolution de la capacité de désendettement

La capacité de désendettement évalue le rapport entre l'encours de la dette et la CAF brute.

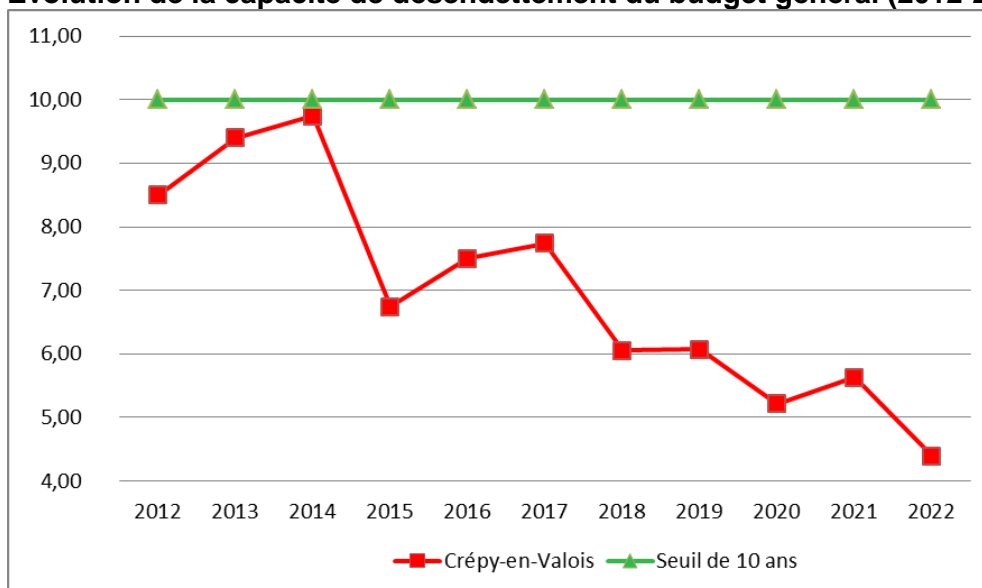
L'évolution de la capacité de désendettement est le corolaire de l'effort de gestion sur les dépenses de fonctionnement et d'un ajustement du montant de l'emprunt contracté au plus près des besoins.

Seul l'effet conjugué de ces deux actions peut permettre une amélioration de la situation financière de la Ville et une restauration de sa capacité à investir.

Cet effet est mesuré par la capacité de désendettement.

Le ratio permet de déterminer le nombre d'années qu'une commune mettra à rembourser la totalité de sa dette si elle y consacre l'intégralité de sa CAF brute. En 2022, il s'établissait à 4,4 années.

Evolution de la capacité de désendettement du budget général (2012-2022)



IV. LA SEMIVAL

4.1 Les caractéristiques de la société

La SEMIVAL, « Société d'économie mixte immobilière de la Ville de Crépy-en-Valois » est une société d'économie mixte locale (SEML) au capital de 250.816 euros, créée le 3 mai 1966, et immatriculée au RCS de Compiègne.

Son capital social est détenu à 55,12 % par la Ville.

Elle est présidée par un Président/Directeur général qui est la Ville de Crépy-en-Valois, représentée par son Maire.

Il s'agit d'une Société Anonyme (SA) à conseil d'administration, régie par le droit commun des sociétés tel que défini dans le code du commerce, qui s'applique dans la limite des dispositions spécifiques aux SEML contenues pour l'essentiel dans le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les SEML ont vocation à intervenir pour l'aménagement, la construction, l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial (SPIC), ou à caractère administratif (SPA) sous conditions, et plus généralement pour toute activité d'intérêt général.

4.2 L'objet social

L'objet social de la SEMIVAL a évolué :

Initial :

« La Société a pour objet de réaliser, soit pour son compte, soit pour le compte d'autrui dans le cadre de conventions conclues avec les communes, syndicats de communes ou districts urbains :

- La construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation, n'excédant pas les normes des habitations à loyer modérées ou celles exigées pour l'octroi de primes à la construction, et éventuellement, la construction ou l'aménagement des services communs afférents à ces ensembles immobiliers ainsi que le financement total ou partiel de ces opérations ;
- La location ou la vente de ces immeubles ;
- La gestion l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits ;
- L'obtention de tous emprunts, ouverture de crédits ou avances avec ou sans garantie ou hypothèque pouvant favoriser la réalisation de l'objet social ;
- Enfin et plus généralement, toutes opérations quelconques se rapportant à l'objet social et susceptibles d'en favoriser la réalisation. »

Ajout en 2006 :

« La construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles :

- d'habitation,
- d'équipements publics,
- de commerces et d'entreprises,

et éventuellement la construction ou l'aménagement des stationnements et des services communs afférents à ces ensembles ainsi que le financement total ou partiel de ces opérations. »

4.3 Les activités

Les activités de la SEMIVAL peuvent être classées en 2 catégories :

- **Depuis sa création : Construction et location de la copropriété Résidence La Solette.**

L'ensemble est composé de 39 appartements sis 4-6-8 rue Hector-Berlioz et 2-4-6 rue Jules Massenet à Crépy-en-Valois, comprenant des logements de type III (7), type IV (25) et type V (7).

L'administration des biens est assurée via un syndic (Century 21).

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230207-DEL2023-02-02-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

En 2015, 2016 et 2017, une somme totale de 129.360 euros a été consacrée à des travaux de rénovation des appartements.

Un emprunt de 205.591 euros a été contracté pour la rénovation de l'ensemble des huisseries, en PVC double vitrage (2016/2017).

- **Depuis 2011 : Programmation, construction et exploitation d'un Cinéma**

La SEMIVAL a agi en vertu d'un protocole de partenariat signé le 29 juin 2007 entre la Ville de Crépy-en-Valois, la SEMIVAL et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Pour la construction et l'exploitation du complexe cinématographique, la SEMIVAL a créé une filiale en octobre 2011 avec la Société Ambiance Compiégnoise, la SAS « CINEMAS DU VALOIS » :

- apport en capital : 480.000 euros
- avance au compte courant : 720.000 euros (rémunéré à 3%)

Un protocole d'accord avait été conclu le 13 mars 2013 comportant promesse de cession et d'acquisition entre la SEMIVAL, la SAS Cinémas du Valois et la Société Ambiance Compiégnoise au terme d'une durée d'exploitation de 5 ans.

A l'issue de la 5ème année d'exploitation du cinéma, conformément à ces engagements juridiques pris initialement par les actionnaires de la SAS CINEMAS DU VALOIS (SEMIVAL à 80% et AMBIANCE COMPIEGNOISE à 20%), et après autorisation du Conseil municipal donnée par délibération du 4 juillet 2018, la SEMIVAL a racheté les actions détenues par AMBIANCE COMPIEGNOISE, pour un montant total de 143.070,73 euros.

La SEMIVAL détient désormais 100% du capital de CINEMAS DU VALOIS, qui est seule propriétaire de l'équipement.

AMBIANCE COMPIEGNOISE en assure l'exploitation après avoir racheté le fonds de commerce pour le montant de 400.000 euros.

CINEMAS DU VALOIS perçoit des loyers annuels pour le cinéma (50.000 euros) et le restaurant (44.000 euros).

- **Pour l'avenir : La création d'un FabLab par la SEMIVAL est actuellement à l'étude.**

Le local visé (RDC Immeuble « Le Castel » Lys du Valois) d'une superficie de 312 m² sera acquis par la SEMIVAL, aménagé et équipé en vue de sa mise à disposition à une structure associative qui en assurera la gestion.

Le montant de l'opération est estimé à 785.000 euros, comprenant l'acquisition.

4.4 La dette

L'encours de dette était de 130.991,43 euros au 31/12/2022.

Evolution de la dette en capital

	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de dette au 31 décembre de l'année	382.022 €	293.960 €	262.558 €	197.791 €	130.991 €

Un nouvel emprunt est envisagé en 2023, à hauteur de 500.000 euros, pour financer l'acquisition du local et l'aménagement du FabLab. La recherche de subvention viendra amoindrir le recours aux fonds propres.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230207-DEL2023-02-02-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

V. LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

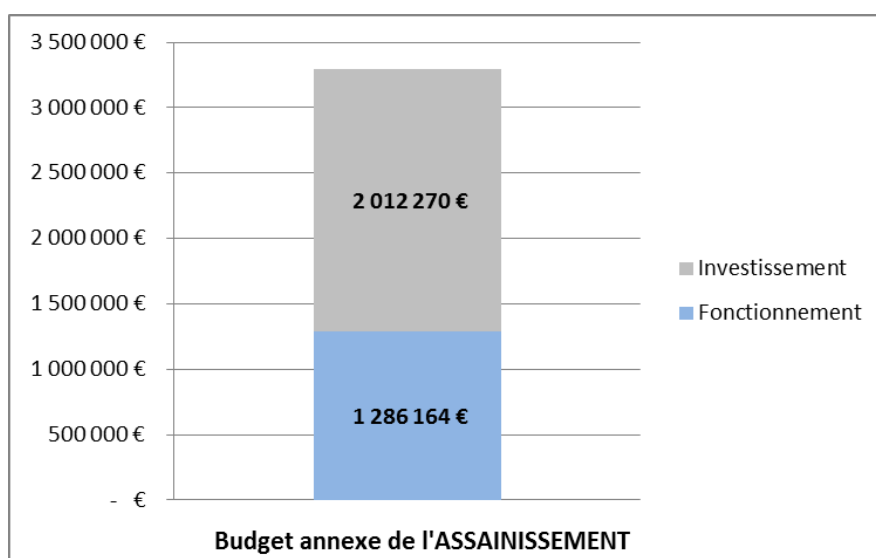
Le service de l'assainissement fait l'objet d'un budget annexe qui retrace toutes les dépenses et toutes les recettes relatives à la collecte et au traitement des eaux usées.

Il relève du service public industriel et commercial (SPIC), ses recettes ne reposent pas sur la fiscalité, mais sur une redevance payée par l'usager du service, qui est perçue par la Ville via la facture d'eau des usagers.

Les ouvrages (branchements, réseaux unitaires ou séparatifs, postes de relèvements, usine de traitement) sont exploités par un délégataire (SAUR).

La commune de Rouville est également raccordée à notre station d'épuration, dont le rejet est placé sur le ru des Taillandiers qui s'écoule vers le ru de la Sainte-Marie, puis vers la rivière Automne.

La prévision de budget annexe de l'assainissement s'élève à 3.298.434 euros pour 2023 avec des dépenses de fonctionnement et d'investissement selon répartition ci-dessous.



5.1 Les recettes

Le budget assainissement est essentiellement financé par la redevance communale payée par le consommateur et fixée par le Conseil municipal. Son montant est de 1,28 euros/m3 consommé depuis le 1^{er} janvier 2021. Ce tarif avait alors été revu à la baisse afin de compenser, pour l'usager, l'impact de l'extension du réseau d'assainissement au quartier Mermont-Hazemont.

Le produit de la redevance assainissement

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
1.051.932 euros	904.092 euros	868.230 euros	859.684 euros	867.692 euros	851.289 euros	915.317 euros	858.181 euros	800.000 euros

Source : Comptes administratifs 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et projet de budget pour 2023

Pour 2023, prévision prudente compte tenu des chiffres de consommation plutôt en baisse, et de la possible influence de la distribution des cuves de récupération d'eaux pluviales.

Prise en compte également de la baisse de la redevance de 5cts pour compenser la hausse de l'exploitation (mise en service de l'assainissement du quartier Mermont/Hazemont).

5.2 Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (chapitre 011) représentent une part assez faible du budget fonctionnement (0,8%).

Au chapitre 012, est inscrite la refacturation par le budget général de la masse salariale des agents communaux consacrant une partie de leur temps de travail à l'assainissement.

Accuse de réception en préfecture
09/02/2023 16:00:1750-20230207-DEL2023-02-02-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
Dépenses de personnel	48.142 euros	50.280 euros	51.169 euros	54.273 euros	53.255 euros	54.552 euros	55.910 euros

Les charges financières (chapitre 66) sont en baisse constante depuis 2016.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
Charges financières	181.444 euros	169.215 euros	158.464 euros	147.281 euros	135.803 euros	123.635 euros	118.308 euros	110.000 euros

Les crédits inscrits au chapitre 67 sont provisionnés dans le cadre de non-prise en charge par l'Agence de l'Eau de subventions pour la mise en conformité des branchements des particuliers. En 2022, sur 35.000 euros inscrits, seuls 3.000 euros ont été consommés.

5.3 Prospective sur les dépenses d'investissement

En 2023, seront inscrits pour une somme de 602.098 euros (hors restes à réaliser 2022) :

- Travaux sur réseau, en fonction du schéma directeur,
- Renouvellement du réseau,
- Aménagement des bassins eaux pluviales et modernisation du déversoir d'orage,
- Travaux sur diagnostic d'auto-surveillance des réseaux,
- Compléments d'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales à mettre à disposition des habitants,
- Mise en place de dispositif anti-pollution en sortie de poste Bouillant (protection par cet étang de Géresme, et ru des Taillandiers),
- Mise en séparatif de la rue du bois de Tillet (de l'avenue Sadi Carnot à la rue Alfred Sauvy).

5.4 La dette du budget annexe de l'assainissement

5.4.1 Structure de la dette au 31 décembre 2022

La dette du budget assainissement est composée de :

- 1 prêt à taux variable (EURIBOR 12M), pour un encours de 94.400 euros, qui se termine en 2030.
- 6 prêts à taux fixe, pour un encours total de 2.321.512,28 euros, dont le dernier se termine en 2034.
- 12 prêts à taux 0 auprès de l'AESN, pour un encours total de 288.592,43 euros, dont le dernier se termine en 2038.

Tous les emprunts sont classés 1-A.

5.4.2 Evolution de la dette

Budget annexe-ASSAINISSEMENT / endettement	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dette au 1er janvier	4 939 628	4 437 008	4 022 079	3 751 377	3 414 919	2 862 505
Dette au 31 décembre	4 437 008	4 022 079	3 751 377	3 414 919	2 862 505	2 704 505
Variation de l'encours	- 502 620	- 414 929	- 270 702	- 336 458	- 552 414	- 158 000

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230207-DEL2023-02-02-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

En conclusion

Les principaux objectifs du mandat sont à poursuivre :

- Continuer l'effort de baisse de la dette sur le budget principal,
- Maintenir les taux de fiscalité à leur niveau actuel,
- Maîtriser la masse salariale, et notamment le recours aux heures supplémentaires,
- Continuer les efforts sur les dépenses de fonctionnement,
- Adapter les services avec de nouvelles organisations et procédures, notamment liées à la dématérialisation,
- Sécuriser les procédures et les marchés au niveau juridique,

Particulièrement en 2023 et les années à venir :

- Mener à leur terme la révision du Plan local d'urbanisme et du Règlement local de la publicité, en y intégrant fortement l'environnement.
- Poursuivre les investissements visant l'économie d'énergie.
- Mettre en œuvre, avec la CCPV au titre de sa compétence mobilité, l'étude de pôle d'échange multimodal (PEM) autour de la gare (partenaire et financeur : SMTCO – Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise).
- Mettre en œuvre avec la CCPV et la SAO l'aménagement du pôle sud gare et l'émergence d'un nouveau quartier regroupant activités tertiaires, logements et équipements publics (offre de stationnement et Centre culturel).
- Poursuivre la restauration de St-Thomas.
- Poursuivre l'opération de construction de l'équipement d'accueil Petite Enfance, avec l'équipe d'architecte nommée en 2021.
- Soutenir la création d'un FabLab pour le territoire, via la SEMIVAL.
- Suivre aux côtés du Conseil départemental de l'Oise la construction d'un nouveau pont Saint-Ladre, en liaison avec SNCF Réseau des Hauts-de-France.
- Veiller à l'avancée de la réalisation d'une déviation poids-lourds de Crépy-en-Valois par le Conseil départemental.